



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Eur. 500

SUPPLEMENT  
AUX  
MEMOIRES  
POUR SERVIR À  
L'HISTOIRE  
DE  
NOTRE TEMS, [15]  
PAR RAPPORT AUX AFFAIRES DES  
P. P. JÉSUITES DE PORTUGAL.

*RECUEILLI PAR MR. D. V\*\**



A FRANCFORTE ET LEIPZIG,  
AUX DÉPENS DE LA COMPAGNIE.

M D C C L X I,

# A V I S.

## LES MEMOIRES DE NOTRE TEMS

consistent en

I. Corps de Mémoires contenant tous ce qui est de plus essentiel pour la connoissance du Droit & du Fait de la présente Guerre, 12. Vol. 8vo. 1757-58 pour un Louis.

\*II. Les nouveaux Mémoires de notre Tems, comprenant tous ce qui est de plus essentiel pour la connoissance parfaite de l'Histoire Politique & Militaire de la présente Guerre 1757-58., avec tous les Plans & Cartes qui y appartiennent, 6. Vol. 8vo. fig. 1758-59. Le Tome I. contient les Pièces préliminaires, qui servent à donner une idée juste des Intérêts présents des Puissances de l'Europe en général. Le Tome II. concerne la guerre actuelle entre la France & l'Angleterre par terre & par mer. Le Tome III. fournit ce qui regarde en général les intérêts, qui existent entre l'Angleterre & la Hollande. Le Tome IV. répond tout le jour nécessaire sur les intérêts, qui divisent naturellement la Cour & la Nation Angloise par rapport à la guerre présente. Le Tome V. forme l'Histoire Militaire de cette guerre. Le Tome VI. continue la même Histoire. Ces ouvrage se donne pour un Louis. On y joint l'Histoire Burlesque de la présente Guerre, 2. Vol.

\*III. Mémoires Politiques & Militaires de notre Tems, contenant les Lettres de Mrs. de Bellisle & Contades, publiées par la Cour de Londres 8vo. Item, la suite, ou autres Lettres trouvées depuis par les Hanoviens à la Bataille de Minden: avec 4. Plans, 2. Voll. 8vo. fig. R/r 1.

\*IV. Mémoires de notre Tems, touchant les Opérations des Armées Françaises & Allemandes, dans la Haute & Basse Allemagne pendant la Campagne de l'anée 1759. 3. Vol. 8vo. avec 17. Cartes, Plans & Fig. en Taille douce, Francfort 1760. R/r: 4.

\*V. La suite, ou les Campagnes de Mr. le Maréchal de Broglie, 1759-1761, sous presse.

SUPPLEMENT  
AUX  
MEMOIRES  
DE  
NOTRE TEMS.

---

OBSERVATIONS  
SUR LA CONDUITE  
DU MINISTRE DE PORTUGAL.  
DANS L'AFFAIRE  
DES JÉSUITES.

---

N°. I.



Les Princes sont hommes : leurs Jugements, par conséquent, de quelques formalités qu'on les suppose revêtus, sont sujets à l'erreur. Soit ignorance, soit méchanceté, de la part de ceux qui concourent à les rendre, ces Jugements peuvent quelquefois être injustes : mille exemples l'ont prouvé d'avance.

Qu'on se rappelle celui qu'en donna la Cour même de Rome, sous le pontificat de Pie IV. On y fit périr sur un échafaud, comme atteints & convaincus des crimes les plus énormes, les Princes Caraffes, que son successeur

Part. I.

A 2

im-

## 4 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

immédiat S. Pie V. déclara innocents, en condamnant Monseigneur Palantiéri, qui les avoit condamnés.

Il faut bien se garder de conclure que les Princes deviennent injustes par l'approbation qu'ils donnent à de telles décisions. Quelque injustes qu'elles puissent être en elles mêmes, on ne doit pas penser que le Prince ait en rien blessé l'équité. Il les croyoit très-justes, sans quoi il n'y eût point apposé le sceau de son autorité, n'y eût - il apperçu que la plus petite ombre d'injustice. On sait que par eux-mêmes, les Princes ne peuvent pas toujours pénétrer le labyrinthe des affaires; qu'ils ne peuvent, ni tout faire seuls, ni tout voir de leurs propres yeux. S'il arrive qu'ils soient trompés par ceux-là mêmes qui doivent leur montrer la vérité, leur méprise alors n'a rien de coupable; en cela ils ne sont que malheureux, & ce malheur n'est que trop souvent inévitable.

Dans l'affaire présente, Dom Joseph-Sébastien de Carvalho, premier Ministre & Favoir du Roi de Portugal, fait entendre à Sa Majesté Très-Fidelle que les Jésuites ont usurpé dans les Indes une partie considérable des domaines de la Couronne; qu'ils ont porté ses vassaux à la révolte; qu'ils lui ont déclaré la guerre, & qu'ils la soutiennent avec une indicible opiniâreté: il fait entendre à Sa Majesté que les Jésuites ont armé des mains  
par-

particides contre sa Majesté, & que c'est là en effet l'unique source de l'exécrable attentat du 3. Septembre : il lui persuade que leurs maximes portent les Jésuites à assassiner les Rois, à tramer des conjurations, à troubler les Etats ; qu'à cela tendent les différentes épreuves par où on les dispose à la Profession solennelle ; qu'enfin les Jésuites ont essayé de flétrir la réputation de Sa Majesté par les plus atroces & les plus noires calomnies : toutes ces accusations, il les donne au Roi comme certaines & indubitables : il lui en produit des preuves qui ont un air de légitimité & de vérité : il lui met sous les yeux des livres imprimés à Rome (*par son ordre*) qui les attestent avec la plus grande certitude : il fait appuyer tout cela par gens non suspects : personne ne dit rien de contraire à Sa Majesté, parce que le Ministre obsédant le Trône, n'en permet l'accès qu'à qui pense & parle selon ses vues. Comment un Prince d'une bonté si connue, un Prince aussi éloigné de soupçonner la fraude, que d'en user jamais, pourra-t-il ne pas croire ces accusations, intentées & soutenues par des hommes réputés hommes de probité ? Et s'il les croit, comment veut-on qu'il ne punisse pas ?

Que les Jésuites soient innocents, tant qu'on voudra ; si le Roi les croit coupables de forfaits aussi énormes, il aura tout le droit imaginable d'user à leur égard de toutes les

## SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

tigueux possibles. Ses résolutions seront injustes en elles-mêmes; mais pour lui il ne cessera point d'être équitable, & tout le monde le pensera de la sorte. Car enfin pourra-t-on supposer que la passion l'anime contre les Jésuites, lui qui jusqu'à ces derniers temps, les a toujours protégés, aimés, favorisés plus qu'aucune autre espèce de Religieux?

On n'en pourra pas dire autant du Ministre: sa haine ancienne & bien connue pour les Jésuites, & en général pour quiconque il imaginait pouvoir traverser ses projets, son naturel même & son caractère, tout ici nous dispense fort de chercher des raisons pour défendre son équité. D'ailleurs lui seul a mené toute cette affaire; de sorte qu'à son égard la tromperie, la fraude ou la surprise n'ayant pu avoir lieu, ne peuvent aussi servir à justifier ses intentions. Enfin la suite des faits, dans toute la conduite de cette affaire, fait soupçonner avec fondement qu'il a bien plus été poussé par la passion, que conduit par l'esprit d'équité. Nous ne le décidons pas ainsi; nous demandons seulement qu'on en juge sans passion.

Pour qu'on puisse le faire, nous allons suivre le Ministre à la trace de ses démarches, & nous en tirerons les conséquences qui nous paraîtront mériter une attention particulière. Le Public jugera, & se verra contraint à conclure, ou que les Jésuites ont poussé la scélérates.

ratesse au-delà de toute créance, ou qu'il faut que M. de Carvalho soit bien injuste pour les charger de tant de forfaits, dont une scélératessen ordinaire ne seroit pas capable. Dans une disjonctive de cette espece, il est bien probable que le Public sera moins porté à en croire un seul homme du monde, qu'à se déclarer en faveur d'un Corps considérable de Religieux. Nous le prions pourtant de se tenir en garde contre le préjugé. Que la faveur ne dicte point son jugement; qu'il s'en tienne rigoureusement aux regles de l'équité, & à l'évidence des raisons.

En 1756 les Jésuites cultivoient dans le grand Para & dans le Maragnan les Missions qu'ils y avoient fondées, &, conformément aux Réglements de la Cour, ils les gouvernoient & pour le spirituel & pour le temporel; quand il prit fantaisie au Ministre de Portugal de leur en ôter l'administration temporelle. Cette administration, qui les laisseoit dans leur pauvreté, & qui ne leur procureoit, au lieu de richesses, que des fatigues & travaux immenses, étoit pourtant chère aux Jésuites, soit parce qu'elle tournoit visiblement à l'avantage & à l'accroissement de cette Chrétienté, soit parce qu'elle leur avoit été confiée par les Rois mêmes de Portugal. Ce n'étoit donc pas une usurpation des Jésuites, comme on l'avance dans les Manifestes de Lisbonne. Cependant M. de Carvalho, bien

## 8 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

convaincu qu'il seroit en cela beaucoup de peine aux Jésuites, jugea à propos de les déposséder de cette possession si ancienne & si juste; par où il montra bien dès lors sa mauvaise volonté & ses mauvaises intentions à leur égard. On ne parloit pourtant point encore des révoltes d'Amérique, dont les Manifestes ont fait dans la suite tant de bruit.

Dans le temps même qu'on changeoit le Gouvernement des Peuplades Indiennes, se fit la grande transmigration de la ville du Para au Fleuve Noir, en exécution du Traité d'échange arrêté entre les deux Couronnes d'Espagne & de Portugal. Les Jésuites du Maragnan devoient naturellement avoir de la joie de ce Traité. Les intérêts de leur Roi, ceux de leur nation, les leurs propres, tout s'y trouvoit. Il ajoutoit à leur Province sept réductions des plus florissantes. Pourquoi donc se seroient-ils mis en devoir d'en empêcher l'exécution, comme les en accusent les Manifestes? Cela n'est pas aisé à deviner. Le réel, c'est qu'ils donnerent tous leurs soins à la procurer; c'est que, là où il y avoit des Jésuites, il n'y eut pas ombre de révolte ou d'émeute. Que si, durant un voyage de six cents lieues, qu'il fallut faire tout entier en remontant le fleuve des Amazones, il déserta beaucoup de rameurs Indiens excédés de fatigues; si, à la vue du grand convoi Portugais, les Indiens disparurent de leurs Peuplades, pour s'enfon-

cer

cer dans les forêts ; les Manifestes ont beau dire que ce fut à l'instigation des Jésuites ; ce fut parce que tout homme suit naturellement le travail , & sur-tout un travail sans récompense. Ne diroit-on pas que les soldats parmi nous ne désertent jamais , & qu'à la vue de l'ennemi , les poltrons attendent qu'on les exhorte à fuir ?

Ce fut bien autre chose au Fleuve Noir ; non seulement les Indiens , mais les soldats Portugais eux - mêmes , au nombre de cent vingt-deux , après avoir enfoncé la caisse militaire & pillé les magasins , se retirerent sur les terres d'Espagne. Mais sur tout le riveage de ce fleuve il n'y avoit point de Jésuites , ces Missions étant sous la direction des Pères Carmes ; & l'on sait certainement , par le rapport des gens qui s'étoient trouvés présents à ces troubles , que ce qui avoit mutiné les soldats , c'est que le Commandant Général , frere de M. de Carvalho , non content de les traiter avec une extrême rigueur , retenoit encore leur paie ; ce qui les avoit réduits à la dernière misère & au déespoir . Quoi qu'il en soit , dans toute cette contrée , encore une fois , il n'y avoit pas un seul Jésuite , & on ne peut les faire auteurs de ce soulèvement , tout ayant été parfaitement tranquille dans les autres parties de l'Amérique Portugaise.

A :

Celui

## 10 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

Celui des Indiens des sept Réductions du Paraguay fut beaucoup plus d'éclat encore. Ces infortunés, qui avoient en horreur le nom seul des Portugais, n'appritrent pas plutôt qu'ils devoient passer sous leur domination, qu'ils coururent aux armes en foule, résolus à la plus vigoureuse résistance. Selon eux, personne n'avoit droit de les contraindre à changer de maître ; puisque d'eux-mêmes & de leur plein gré ils s'étoient donnés à la Couronne d'Espagne, & qu'ils se trouvoient très-heureux sous son Gouvernement.

Voilà donc cette guerre, dont il a été dit dans les derniers imprimés de Lisbonne, qu'elle *avoit rempli l'univers d'horreur & de scandale*. Mais d'abord il ne paroît pas qu'on puisse l'appeler une révolte contre le Roi de Portugal, puisque ces Indiens étoient encore sujets du Roi d'Espagne. En tout cas, il ne se trouvoit point là de Jésuites Portugais, il n'y avoit que des Jésuites Espagnols. Si ceux-ci eurent quelque part à ce soulèvement, ce qui assurément est très-faux, c'étoit à la Cour de Madrid, & non à celle de Lisbonne de les en punir. Etoit-il juste, en ce cas, de faire porter aux Jésuites Portugais la peine due aux Jésuites Espagnols ?

Malgré toutes ces raisons, le Ministre de Portugal irrité au dernier point de ce soulèvement, à la tête duquel il s'obstina à voir les Jésuites, & ne voulant mettre aucune différence

fence entre Jésuites & Jésuites, quoique pourtant si différents de nation, de génie & d'intérêts, jugea à propos de décharger sa colère sur les Jésuites Portugais, les seuls en son pouvoir. Le voilà qui débute tout - à - coup par chasser de la Cour les trois Confesseurs, & par faire défense expresse à tout Jésuite d'être assez hardi pour mettre les pieds au Palais. Après ce prélude, il répand dans toute l'Europe ces fameux Manifestes, qui donnent à l'univers les Jésuites comme coupables de révolte formelle contre Sa Majesté Très-Fidèle, & les accusent d'avoir ouvertement soutenu la guerre contre les armées réunies des deux Couronnes. On y avance bien d'autres choses, toutes aussi fausses. Mais ce n'est point ici le lieu de les réfuter. Il suffira de remarquer qu'on ne put les lire, dans le temps, (eh! qui ne les lut pas?) sans s'apercevoir que le Ministre préparoit contre les Jésuites quelque coup d'éclat; & qu'on ne peut encore s'en souvenir, sans sentir que dès-lors l'exil de ces Peres étoit déjà arrêté. S'agissoit-il donc alors de l'attentat du 3. Septembre ? il ne se commit qu'un an après.

Dans l'exécution, le projet de chasser les Jésuites ne pouvoit manquer de déplaire à la nation, qui leur fut de tout temps très-attachée, & de donner lieu à bien des raisonnements. Le Ministre jugea donc qu'il falloit auparavant faire déchéoir ces Peres de ce haut point

## II2 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

point de réputation dont ils jouissoient, & pour cela les placer dans un point de vue propre à leur attirer la haine & l'horreur publique. Lui seul il ne pouvoit en venir à bout; il appelle donc à son secours l'autorité même du Souverain Pontife; il obtient de Benoit XIV, presque moribond, un Bref qui crée le Cardinal de Saldagna Visiteur & Réformateur de la Compagnie de Jésus dans toutes les terres & domaines de la Couronne de Portugal. Voyons quel usage on fit de ce Bref, & quelle fut cette réforme.

Le Bref fut expédié le premier jour d'Avril 1758, & ne put parvenir à Lisbonne qu'à la fin du mois. Peu de jours après, c'est-à-dire, le 15. Mai, le Cardinal Visiteur fait imprimer un long & savant Décret, & cela pour déclarer que tous les Jésuites actuellement existants dans les pays soumis à la Couronne de Portugal, en Europe, en Asie, en Afrique, en Amérique, exercent un commerce public & scandaleux. Ce Décret, on l'envoie de tous côtés, on le traduit en toutes les langues. Ainsi un Bref Apostolique, demandé pour la Réforme des Jésuites, n'eut d'autre effet que de les dissiper. Ce ne fut qu'avec la plus criante injustice, comme on le prouveroit de mille manières: mais il suffira d'observer que, malgré les plus scrupuleuses recherches, le Cardinal Visiteur n'a jamais pu trouver chez eux aucun de ces livres de comp-

pte,

pte, sans lesquels ne peut subsister aucun vrai  
négocie, ainsi que lui-même l'a avoué.

En conséquence de ce Décret, le Cardinal Patriarche, suivant les intentions & les ordres de la Cour, interdit les Jésuites du ministère du sacré Tribunal & de la Chaire dans tout le Patriarchat, malgré toutes les Bulles Apostoliques, qui défendent expressément aux Evêques d'interdire des Communautés entières de Religieux. Bien plus, passant par dessus toutes les règles du droit commun, il les soumet à une peine si grave, sans leur avoir fait signifier sur quels chefs ils auroient à se défendre, bien - loin de leur permettre de le faire. Et parce que le Nonce avoit choisi son Confesseur parmi eux, le Jésuite est aussi-tôt chassé de Lisbonne. L'attentat du 3. Septembre n'étoit pourtant encore que dans l'avenir.

Quelque irrégulières que fussent toutes ces démarches, elles ne laissoient pas de faire quelque impression sur les esprits du vulgaire, qui y appercevoit mêlée l'autorité de l'Eglise; & le Ministre avançoit vers son but. Il n'étoit pourtant pas content: quelque couleur qu'on râchât de donner aux procédures faites à Lisbonne, on savoit bien d'où elles partoient; & la plus saine partie des Portugais conservoit encore aux Jésuites l'estime dont ils les avoient toujours honorés. Que fait donc le Ministre? il gagne un essain d'Abbés endettés & de Moines ambitieux, qui depuis peu animés;

## 84 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

animés, à ce qu'il paroît, de l'esprit Janséniste, s'étoient ligués à Rome contre les Jésuites, & avoient fait beaucoup d'efforts inutiles pour en décréditer la morale. Il n'oublier ni bien-faits ni promesses, pour les engager à entrer dans ses vues, & à le seconder dans son dessein de diffamer la Compagnie. C'étoit les inviter à une partie de plaisir. Ces gens-là n'avoient eu jusqu'ici rien de commun avec le Portugal; les voilà pourtant tout-à-coup Portugais envers & contre tous.

Mais ont-ils bien servi la haine du Ministre? La prodigieuse quantité de livres imprimés à Rome en fait foi. Dans ces libelles on a rebattu mille fois, on a surpassé même tout ce que la rage des Hérétiques leur avoit dicté contre la Compagnie. On affecte d'y toucher les points les plus délicats & les plus capables d'allarmer & Princes & sujets, & de leur donner de l'ombrage contre elle. Pour appuyer toutes ces calomnies, partoient de Rome chaque ordinaire mille fausses nouvelles pour tourner & prévenir les esprits contre les Jésuites. En un mot, les choses allèrent au point, que le Souverain Pontife Clement XIII. crut en devoir démentir les Auteurs tous à la fois, & écrivit à son Nonce en Espagne, que c'étoit là l'ouvrage du libertinage & de l'envie, pour décréditer un Corps si utile à l'Eglise. Ils furent aussi démentis de la manière la plus solennelle par le Conseil souverain de

de Castille & par le Tribunal de l'Inquisition d'Espagne : le premier fit brûler par les mains de l'Exécuteur ce tas de libelles ; & le second défendit de les lire ou de les garder , sous peine d'excommunication.

Arrive enfin la funeste nuit du 3. Septembre, que quelques scélérats avoient choisi pour attenter à la Personne sacrée de Sa Majesté Très-Fidelle. Le crime étoit des plus atroces ; mais rien ne pouvoit être plus à propos pour l'ancien projet du Ministre. Il trouvoit là le prétexte le plus spécieux pour perdre les Jésuites. Mais qu'on remarque bien dans quelles formes il procéda contre eux.

Le 11. Janvier au soir, tandis qu'on disposoit déjà les infames assassins au dernier supplice, qu'ils subirent en effet le lendemain, on faisit & on traîne en prison dix Jésuites des plus respectables qui fussent à Lisbonne par leur âge , leurs emplois & leur vertus ; & le jour suivant 12. on rend public le procès, dont un article porte, qu'il est très certain & bien prouvé, que les Jésuites sont complices du patricide, & qu'ils sont même les principaux chefs de la conjuration. Ce procès imprimé est envoyé dans toutes les Cours. Qui croiroit qu'alors on n'avoit pourtant point encore fait prêter l'interrogatoire à aucun Jésuite, bien - loin d'avoit fait les confrontations requises avec les vrais coupables ? qui croiroit que ceux-ci n'avoient pas dit un mot qui pût aller à

## 16 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

à charger les Jésuites ? C'est pourtant ce qu'on avoue dans les imprimés suivants; puisqu'on y attribue leur silence obstiné aux Jésuites, qui leur, avoient appris, dit-on, qu'un criminel n'est point obligé à révéler son complice.

Ainsi un crime, qui ne fut qu'un crime de pures paroles, tel qu'on suppose celui des Jésuites, un crime que pouvoit prouver seule la déposition de ceux qui les eussent entendues, on nous le donne ici comme parfaitement prouvé; quoique ceux qui seuls eussent pu les entendre, n'en aient pas dit le moindre mot. Quiconque réfléchira à tout cela, pensera nécessairement qu'à Lisbonne la Justice à l'égard des Jésuites est toute différente de celle du reste de l'univers.

En effet, pour peu qu'on examine ce procès, on dira sans doute avec le plus grand étonnement: Quoi donc ! on veut ici établir un sentiment tout - à - fait inoui; savoir, que, dans cette espèce de délit, si les preuves viennent à manquer, les simples présomptions peuvent & doivent en tenir lieu, à moins que l'accusé ne vienne à bout de prouver le vrai coupable ? Ensuite cette maxime si notoirement fausse, on l'applique encore plus mal; parce qu'on n'allégue contre les Jésuites que les présomptions les plus vagues, & dès là les plus vaines, qui, ou ne prouvent rien, ou prouvent leur innocence. Ainsi en ont jugé tous ceux qui les ont examinées.

N. II.

SUPPLEMENT  
AUX  
MEMOIRES  
DE  
NOTRE TEMS.

---

OBSERVATIONS  
SUR LA CONDUITE  
DU MINISTRE DE PORTUGAL.  
DANS L'AFFAIRE  
DES JÉSUITES.

---

N°. II.

A près environ un mois de travail & d'application, vient un autre procès en supplément du premier. Mais c'est bien ici que le Public ne put dissimuler sa surprise. Il attendoit les preuves les plus claires & les plus pressantes ; & voilà qu'on lui présente une espece de dissertation dans le ton de l'Ecole contre la morale, contre les maximes, contre le gouvernement prétendu mystérieux & secret des Jésuites. Là il trouve, que, de certaines décisions d'un de leurs Casuistes, imprimées un siecle auparavant, on peut conclure que les Jésuites ont

Part. I.

B

trempé

## 18 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

trempé dans l'attentat du 3. Septembre, & qu'ils en ont même été les principaux auteurs. Ce second procès ne parut pas plutôt, que tout le monde sentit qu'il falloit bien qu'on manquât de bonnes raisons, pour en appuyer de si peu concluantes & si éloignées du fond de la cause.

Mais quelque foibles, ou plutôt quelque nulles qu'elles fussent, quant au fait à prouver, elles n'étoient que trop propres au dessein du Ministre. Il se proposoit de chasser les Jésuites; il falloit donc faire paroître coupables, non deux ou trois Jésuites, mais tous les Jésuites sans exception. Il falloit prouver qu'il suffit d'être Jésuite, pour être criminel. Tout cela ne pouvoit s'exécuter qu'en prouvant, tant bien que mal, que la morale des Jésuites est pernicieuse, que leurs maximes les portent à la sédition, leur gouvernement secret aux trahisons, aux conjurations; qu'enfin toute la Compagnie est un Corps infect & corrompu, ainsi qu'a prétendu le prouver l'Abbé Couet, famenx Jan-séniste. On ne sauroit en disconvenir, la chose étoit bien pensée. Il y a à parier que Rome fut le sol de cette admirable production. Mais, malgré tant de belles choses, si l'on n'a point de meilleures preuves à donner, le Pere Malagrida est innocent.

On publie enfin l'Edit du bannissement des Jésuites. Combien de choses n'offre-t-il pas, bien

bien dignes d'observation ! D'abord, quel étonnement qu'un Ministre si jaloux de la gloire & de l'honneur de son Maître, avant de faire signer cet Edit au Roi, n'en ait pas mieux pesé la teneur !

On y décide nettement que les Jésuites de Rome sont encore plus coupables que les Jésuites de Portugal : *Ils ont enchéri sur les crimes exécrables des Jésuites Portugais.* Mais en quoi encore, & comment ? *En répandant mille impostures, mille calomnies contre la haute réputation de Sa Majesté Très Fidelle.* Supposons pour un instant que la chose soit ainsi ; se trouvera-t-il quelqu'un, pour cela, qui veuille bien se laisser persuader que mal parler d'un Prince, soit un plus grand crime que de se révolter formellement contre lui, que d'atteindre à sa personne, que de lui tirer dessus ? D'ailleurs, ces impostures, ces calomnies avancées à Rome par les Jésuites, comment les a-t-on vérifiées à Lisbonne ? quelles en ont été les preuves ? quelle certitude en a-t-on eu ? C'est que Dom Almada, Ambassadeur de Portugal, l'a écrit de Rome. Voilà toute la preuve : Dom Almada a écrit à M. de Catvalho, son parent ; la preuve est convaincante : car sans doute que ce Dom Almada est un homme d'un talent rare, d'une sagesse encore plus rare, & d'une probité sans égale. On n'ignore pourtant point que Dom Almada est furieux contre les Jésuites, que Dom

## 20 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

Almada ne hante que les ennemis des Jésuites, que Dom Almada ne goûte de discours que ceux qui déchirent les Jésuites. Le rapport de Dom Almada ne devoit donc être ici d'aucun poids.

Dira-t-on que non seulement il l'a écrit, mais qu'il en a encore envoyé à Lisbonne des preuves authentiques du Fait, qu'il a même envoyé le corps de délit, en y faisant passer certaines brochures, certains écrits, qu'on avoit donnés à Rome sous le titre de Défense des Jésuites? Mais, outre qu'on n'y trouve pas le plus petit mot qui touche de près ou de loin à l'honneur de Sa Majesté Trés-Fidelle, comment prouveroit-on que les Jésuites en sont les Auteurs? Les Jésuites après tout n'ont-ils plus aujourd'hui d'amis, dont l'attachement les intéresse pour eux, & les engage à prendre la plume pour leur défense? Je dis plus: comment prouveroit-on que ce n'est pas là l'ouvrage de quelque ennemi rusé des Jésuites, qui, par cette voie sourde, a voulu les rendre toujours plus odieux à la Cour de Portugal? comme si nous n'avions pas d'autres exemples tout récents de ces espèces de coups-fourrés. Il est donc toujours vrai qu'à Lisbonne on ne s'assure ni du crime ni de son auteur, avant d'en assurer le Public.

Remarquons-le en passant: quelle ne doit pas être l'innocence des Jésuites de Portugal?

On

On avoue qu'ils sont moins coupables que les Jésuites de Rome, qui pourtant dans le sort de ce furieux incendie n'ont rien perdu de leur tranquillité, qui à tant de sanglantes satyres n'ont pas fait la moindre réponse; qui ne se départant point de cette modestie si convenable à leur Profession, ont su souffrir & se taire, comme tout Rome peut en rendre témoignage. Si après cela dans Rome on a parlé de la Justice de Lisbonne d'une manière désavantageuse; si dans les cercles on y a blâmé son Gouvernement, ainsi que l'assure l'Auteur de l'Appendice; si outre cela la plus grande partie de la Prélature & de la Noblesse Romaine, sur-tout dans les maisons des Princes, s'est déclarée en faveur des Jésuites, comme s'en plaint amèrement le même Auteur; en fera-t-on un crime aux Jésuites? Ce seroit assurément bien outre le prétendu crédit des Jésuites, si l'on vouloit faire croire que par leurs discours ils fussent venu à bout, dans une si grande ville & dans une nation si éclairée, de tourner tous les esprits contre la Cour de Portugal, si les irrégularités des procédures du Ministre n'eussent été bien frappantes. Quoi donc! étoit-il-besoin que les Jésuites les fussent appercevoir? A Rome étoit-il quelqu'un qui ne pût les compter? Et dès-là un peuple si généreux & si équitable pouvoit-il s'empêcher de se déclarer hautement en faveur de l'innocence opprimée?

B 3 Fût-

## 22 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

Fût-il arrivé que parmi les Jésuites de Rome, qui sont au-delà de quatre cents, quelques-un se fût échappé à quelque parole un peu moins mesurée sur le compte du Ministre de Portugal; en vérité la faute eût été pardivable. Ce qu'on peut assurer, c'est qu'aucun d'entre'eux n'y est tombé à l'égard du Roi, pour la Personne de qui tous ont & auront certainement toujours un respect infini. Supposé qu'ils eussent voulu publier quelque justification, ils auroient apparemment donné quelque chose d'un peu meilleur que toutes ces misérables brochures & ces ténébreux écrits. Tout au plus les Jésuites auront pu dire du Roi ce qu'on en dit communément, savoir, que le Roi a été mal informé, qu'il a même été trompé. N'est-ce pas là un malheur commun à tous les Princes? Et s'ils viennent à être induits en erreur, n'est-ce pas pour eux la meilleure excuse?

M. de Carvalho voudroit peut-être qu'on fâçât envers lui de la même réserve. Il paraît même exiger qu'on ne mette aucune distinction entre sa personne & la Personne sacrée de Sa Majesté. Tout discours contre *le très-heureux & très-glarieux Gouvernement*, c'est-à-dire contre lui, doit, si on l'en croit, être regardé comme une injure faite au Roi, & doit être puni comme un crime de lésé-Majesté. Mais en vérité, voilà une prétention bien étonnante, pour ne pas dire ridicule.

Il

Il y aura toujours, & on le verra bien, une grande différence entre le Roi & son Ministre. Toutes les bouches s'accorderont toujours à donner à Dom Joseph Ier. Roi de Portugal les louanges qui lui sont dues, pour son naturel toujours porté à la douceur, pour sa clémence inépuisable, & pour la droiture de ses intentions: au lieu que nous ne savons gueres comment les siecles suivants pourront parler de Dom Joseph-Sébastien de Carvalho, son Ministre. Mais revenons à l'Edit.

On y apprend à tout l'univers que les Jésuites sont corrompus d'une maniere déplorable, quant au Corps qui constitue le gouvernement de la Compagnie, & même quant aux loix par lesquelles elle se gouverne; bien différents en cela de tous les autres Ordres Religieux, qui se sont toujours maintenus dans une louable & édifiante régularité. Ici on demandera sans doute & on fera très empressé de savoir comment le Ministre de Portugal a pu porter ce jugement sur tout le Corps de la Compagnie, & sur tous les autres Corps Religieux. Après quoi l'on conclura sans balancer que M. de Carvalho avance bien des choses qu'il ne sait point, & qu'il ne peut même savoir; & qu'en les mettant dans la bouche de son Roi, il lui fait bien plus de tort que n'auroient pu lui en faire tous les Jésuites de Rome.

Dans un article, le Ministre fait dire au Roi que *parmi les Jésuites il est vraisemblable*

## 24 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

qu'il peut s'en trouver quelques-uns qui ne soient pas coupables, par la raison que, n'ayant point passé par les épreuves nécessaires, on ne les a pas encore trouvés capables d'entrer dans la confidence des horribles secrets de ces abominables conjurations & des crimes les plus infames. Il suppose donc que passer par les épreuves usitées dans la Compagnie, pour être admis à la Profession des quatre vœux, est la même chose que se former aux trahisons, aux conjurations; & qu'être ensuite admis à cette Profession, c'est être initié aux plus grands crimes. Mais, au jugement de qui que ce soit, n'est-ce pas en trop dire; & une telle assertion ne frise-t-elle pas l'impiété?

Dans un autre endroit, on fait dire au Roi que les Jésuites ont usurpé une grande partie du Bresil; & y ont fait des progrès si rapides, que si on leur en eût donné le temps, dans dix ans & même moins, ils l'auroient rendu inaccessible, & se seroient mis en état d'y résister aux forces réunies de toute l'Europe. Mais qui ne voit en ceci une exagération poussée jusqu'à l'incroyable? Quoi! dans dix ans & même moins, toutes les forces de l'Europe n'auroient pu chasser de ce pays les Jésuites; & cette année le Roi de Portugal ayant jugé à propos de les en chasser, n'a pas même eu besoin pour cela de la petite & miserable troupe qui se trouvoit sur les lieux; il ne lui en a coûté qu'un signe de sa volonté.

volonté, & les Jésuites n'ont pas fait la moindre résistance.

On dit de plus (toujours par la bouché du Roi) que les Jésuites ont de tout temps été favorisés, comblés de bien-faits, distingués *au-dessus de tous les autres Ordres Religieux*, non seulement par le Roi actuellement régnant, mais encore par ses Augustes Prédécesseurs, jusqu'à les vouloir toujours auprès du Trône. Rien de plus vrai; aussi les Jésuites en conserveront-ils éternellement les plus vifs sentiments de la plus juste reconnaissance. Ensuite, un peu plus bas, on fait ajouter au Roi que *les malheureuses expériences de près de deux siècles ont fourni une démonstration de la dernière évidence que la conservation & la paix de l'Etat ne peuvent subsister, si l'on y souffre les Jésuites.* Pourra-t-on ne pas voir ici une contradiction palpable, & sera-t-il aisé de concilier ces deux textes? Comment a-t-il pu arriver que, malgré des expériences si démonstratives & si évidentes, les Augustes Prédécesseurs du Roi de Portugal & Sa Majesté elle même aient néanmoins, je ne dis pas souffert, mais flatté, mais distingué, mais placé à l'ombre du Trône des gens si pervers? Le comprenne qui pourra. Passons au dispositif de l'Edit.

Tous les Jésuites actuellement existants dans les pays soumis à la Couronne de Portugal dans les quatre parties du monde sont par cet Edit déclarés *traîtres, rebelles, agresseurs du Roi,*

## 26 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

*Roi, ennemis de S. M. & de l'Etat; & comme tels, on les chasse de leur Patrie, on les bannit, on les proscrit. Bien plus, par une rigueur inouïe & sans exemple, défense est faite à tout Portugais, sous peine de mort irrémissible, d'avoir, sans une commission spéciale de S. M. aucun commerce de vive voix ou par lettres avec aucun de ces bannis, dans quelque pays qu'il puisse se trouver. Seulement, par une clémence rare & à titre de pure compassion, on veut bien permettre en particulier aux Jésuites non-Profès, qui pourroient se trouver innocents, comme n'ayant point trempé dans les secrets & criminelles menées de leurs Supérieurs, on leur permet, disje, de demeurer dans les Etats de S. M. T. F. à condition toutefois qu'ils obtiendront incessamment du Cardinal Visiteur la dispense de leurs vœux de Religion. Nous parlerons plus bas de cette rare clémence.*

En exécution de ce terrible Edit, tous les Jésuites Profès, & même les Frères Lais, à qui apparemment la Compagnie ne cache point les importants secrets des conjurations, sont en effet chassés de tout le Portugal. Et pour qu'il ne soit pas dit qu'on y fasse rien en règle par rapport aux Jésuites, on ne se contente pas de les exiler, en leur fixant simplement, comme on fait ailleurs, un temps, au-delà duquel leur séjour ne pourra s'étendre; mais, de leurs maisons, par le plus court che-

chemin, on les conduit droit au vaisseau, & on les jette par centaines sur les côtes d'Italie, où l'on prétend les confiner : comme si la Cour de Portugal avoit quelque droit de commander dans les autres Etats.

Instruit d'une rigueur si outrée contre un Corps Religieux, toujours si cher à l'illustre Nation Portugaise, & si aimé de ses Rois, réfléchissant ensuite sur les différentes raisons qu'on en apporte, le Public y donnera-t-il son approbation ? Il ne paraît pas qu'on doive s'y attendre. Il ne manquera pas de dire : Si les Jésuites ont réellement concouru à l'attentat du 3. Septembre, pourquoi n'en donne-t-on pas des preuves qui aillent à la conviction ? Pourquoi le Ministre de Portugal ne suit-il pas l'exemple du Parlement de Paris, qui jugea très-convenable d'instruire le Public, dans le plus grand détail, de tous ceux qu'avoit chargé l'infame Damiens ; quoiqu'il fût d'une très-vile & abjecte condition, & que son crime fût très-constant ? Pourquoi, au lieu d'éclaircir la vérité, ce Ministre semble-t-il vouloir l'obscurcir toujours davantage ?

Que deux ou trois Jésuites y eussent véritablement eu part, seroit-ce donc une raison suffisante pour les exterminer tous ? Si l'on vouloit absolument les punir tous, parce qu'ils sont de la même espèce que les deux ou trois supposés coupables ; pour agir conséquemment, on devoit donc s'en prendre à toute l'espèce.

l'épée humaine, puisque enfin les véritables coupables étoient des hommes. Pourquoi du moins ne chassoit-on pas du Portugal tous les Portugais, tous les citoyens de Lisbonne, tous ceux qui composent à Lisbonne le Corps de la Noblesse? n'est-ce pas de cette Nation, de cette Ville, de ce Corps, que sont sortis les assassins? Quoi qu'on puisse dire, ce sera toujours l'injustice du monde la plus criante de punir quantité d'innocents à l'occasion de quelques coupables, quoique les uns & les autres forment un même Corps moral. Jamais nation un peu cultivée ne donna pareil exemple de barbarie. Lorsque le trop fameux Frere Jacques Clément, de l'Ordre célèbre de St. Dominique, ôta la vie à Henri III. Roi de France, (unique exemple d'un Religieux assassin d'un Roi) le parricide, non seulement prouvé, mais pris sur le fait, fut à l'instant mis en pieces; après quoi son seul Prieur fut exécuté, & on ne s'avisa pas de traiter en coupables tous les Jacobins.

Au défaut d'autres preuves contre les Jésuites, on veut en tirer de leur doctrine, de leurs maximes, de leur Gouvernement. Mais ces maux étant aussi invétérés que l'affure l'Edit, & aussi anciens que la Compagnie même; comment de tant de Rois, de tant de Ministres, personne ne s'en est-il apperçu avant M. de Carvalho? Comment S. M. T. F. Prince d'un discernement si connu, ne s'en est-

est-il pas apperçu lui-même, & a-t-il continué, depuis son enfance jusqu'à ces derniers temps, à se confesser à un Jésuite? Il y a plus: si ces maux ont infecté tous les Jésuites, au point qu'on puisse assurer, comme on fait ici, que tout le *Corps* est corrompu d'une manière déplorable; d'où vient que cependant les Souverains Pontifes, depuis Paul III. qui approuva la Compagnie, jusqu'à Clement XIII. qui regne aujourd'hui, tous sans exception en ont fait les plus grands éloges, jusqu'à lui donner le glorieux titre de *Corps très-utile à l'Eglise*; ce qui est bien opposé à ce qu'en dit l'Auteur de l'Appendice? Il ferait bien aisément pourtant de le lui démontrer, en parcourant les temps, depuis la naissance de cette Compagnie, si nous pensions qu'un Auteur qui n'écrit que des injures grossières méritât une réponse.

Si cette contagion est si ancienne, si elle a gagné tous les Membres; comment tant de Princes si clairvoyants, comment tant d'Evêques, dont le zèle égaloit la sagesse, n'en ont-ils rien soupçonné? comment les suffragent-ils dans leurs Etats, dans leurs diocèses? comment les emploient-ils au gouvernement des ames & de la leur propre; & comment disent-ils qu'ils s'en acquittent à leur satisfaction? Qu'on exagere tant qu'on voudra la prétendue politique des Jésuites; aucun artifice humain ne sauroit atteindre à trom-

## 30 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

tromper tout le monde, encore moins à le tromper si long-temps.

On prétend que la morale des Jésuites est une morale relâchée. Mais, outre que parmi eux les sentiments ne sont pas uniformes, & qu'il est fort libre à chacun d'embrasser celui qu'il croit sûr & vrai; comment prouve-t-on ce qu'on avance? Y aurait-il de l'équité d'apporter en preuve ce qu'en ont écrit les Jansénistes, ou quelque Auteur tel que Concina? Tant que le S. Siege, à qui il appartient d'en connoître, saura quelle est la doctrine des Jésuites, tant qu'il la permettra, tant que les faits montreront qu'il l'approuve; seroit-il juste d'en croire les derniers libelles de Rome? Est-il quelqu'un assez simple ou assez peu équitable pour condamner les Jésuites sur ce qu'on lit dans ces misérables écrits, si décriés, que l'envie a enfantés, & dont la médisance ou plutôt la calomnie & les injures fournissent tout le fond? Tant que l'Eglise ne prononce point, personne n'a droit de censurer une doctrine soutenue par des Docteurs Catholiques; & quiconque la censure, s'arrogue une autorité qu'il ne sauroit avoir. Nous le dirons en passant, n'est-il pas bien étonnant que les Jésuites conduisent les armes, comme on veut le persuader, par la voie large d'une morale accommodante; & que ceux qu'ils conduisent suivent néanmoins la voie

voie la plus étroite, aient les mœurs les plus putes, menent la vie la plus édifiante, & servent pour l'ordinaire de modèle dans leur condition?

On veut encore que les maximes des Jésuites soient pernicieuses aux Princes & à leurs Etats. Mais pourquoi extraire ce qu'on donne pour leurs maximes, d'un ancien Casuiste, & non pas plutôt de Bourdalouë, de Croiser, de Rodriguez, de Louis Dupont, de Persons, de Segneri, & de semblables Ecrivains de la Compagnie, qui dans leurs ouvrages ont montré la voie de la plus parfaite vertu chrétienne? Si, avant la condamnation de quelque erreur en fait de morale, cet ancien Casuiste ou quelque autre Ecrivain Jésuite y est tombé, voudra-t-on conclure que cette erreur a tout-à-coup passé en maxime commune à tous les Jésuites? Des Auteurs, & même plusieurs Auteurs des autres Ordres ne sont-ils pas tombés dans des erreurs pareilles, & dans de plus considérables encore, sans que pour cela on en ait attribué le malheur, la honte ou le crime à chaque Membre de ces Ordres?

Pour ce qui regarde le Gouvernement secret de la Compagnie, quelle n'est pas la surprise quand on voit un grand Ministre, en qui tout le monde s'accorde à reconnoître un discernement exquis, être assez simple pour donner dans une fable puérile de cette espèce

## 32 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

espece, & pour en faire comme la base d'un Edit qui devoit faire & qui a fait tant d'éclat ! Elle fut l'ouvrage de quelque tête échauffée dès la naissance de la Compagnie; dès-lors aussi elle fut pour les sages un objet de dérision, & jamais ne trouva de créance que chez les sois. Quoi qu'il en soit, personne n'est plus à portée de s'éclaircir sur ce point que M. de Carvalho. Les archives de tous les Jésuites de Portugal sont entre ses mains. Qu'il lise donc à loisir toutes les lettres de leurs Généraux, qu'il les parcoure; qu'il les fasse imprimer telles qu'elles sont, à commencer par celles de S. Ignace, pour finir par celles du Pere Ricci. Alors on pourra s'assurer si dans le Gouvernement prétendu secret des Jésuites, il y a quelque chose de plus que ce qu'ont approuvé les Souverains Pontifes par leurs Constitutions. Mais non, Mr. de Carvalho ne fera pas cette grâce aux Jésuites. Il y ira bien plutôt déterrer quelque chose qui tourne s'il se peut à leur déshonneur. Il pourra sans doute y voir les fautes de quelques Particuliers, puisque pour être Jésuite on ne cesse pas d'être homme. Mais aussi, comme on écrit tout parmi eux, il y trouvera que, quand elles sont prouvées, les fautes ne demeurent pas impunies. Il y apprendra que la Compagnie s'est purgée de beaucoup de Sujets, pour des défauts qu'on auroit peut-être tolérés dans quelques autres Communautés.

N. III.

SUPPLEMENT  
AUX  
MEMOIRES  
DE  
NOTRE TEMS.

---

OBSERVATIONS  
SUR LA CONDUITE  
DU MINISTRE DE PORTUGAL  
DANS L'AFFAIRE  
DES JÉSUITES.

---

No. III.

Quiconque fait un peu raisonner, connaît que dans ses différents chefs d'accusation contre les Jésuites, M. de Carvalho a tout outté. Mais précisément, pour avoir voulu prouver trop, il n'a prouvé autre chose qu'une détermination bien arrêtée dans sa volonté, de chasser à tout prix les Jésuites, & de s'emparer de leurs biens. Sa conduite rappelle à tout le monde la fable du loup, qui dit d'abord: Il faut

Part. I.

C

que

## 34 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

que je dévore cet agneau, & qui chercha ensuite des prétextes pour le dévorer. -

M. de Carvalho s'est mis dans l'esprit de persuader l'univers que la Compagnie de Jesus est un Ordre entièrement tombé, & le pire de tous les Ordres : mais il ne paraît pas qu'on soit fort disposé à l'en croire sur sa parole, & on ne l'en croira point en effet, tant qu'on ne verra point parmi les Jésuites certains désordres qu'on ne laisse pas de remarquer quelquefois dans certaines de ces Communautés qui se sont toujours maintenues dans une louable & édifiante régularité. Il veut donner à penser que les Jésuites sont gens inutiles & même pernicieux au Public : mais il n'est pas jusqu'au vulgaire le plus grossier, qui, voyant le fruit de leurs travaux continuels pour le bien du prochain, ne dise précisément le contraire. Sur toutes choses, il s'est proposé de mettre les Princes en défiance des Jésuites, comme des gens qui ne roulent dans leur tête que trahisons, que séditions & conjurations : mais les Princes savent bien qu'ils n'ont & n'eurent jamais de Sujets plus soumis & plus fidèles.

Cette fidélité ne peut manquer d'être surtout bien connue aux Rois de Portugal ; puisqu'à l'occasion des travaux des Jésuites dans le nouveau monde cultivé par leurs soins,

soins, arrosé de leurs sueurs & de leur sang, ces Monarques se sont fait un nombre innombrable de Sujets parmi ces Peuples, qui jusques là dispersés dans les forêts, ne connoissoient point de maître; & par-là ils ont étendu leurs conquêtes & le commerce de leurs anciens Sujets dans l'Afrique & dans l'Asie. Quelle merveille après cela, que ces Princes aient favorisé & distingué la Compagnie au dessus des autres Ordres? En un mot, à force d'en trop dire pour décréditer les Jésuites, M. de Carvalho n'y a pas réussi; & montrant sa passion trop à découvert, il laisse à douter avec raison de la justice des procédures faites contre eux par son ordre & selon ses vues.

En effet, tout appuyées qu'elles sont des libelles de Rome, on ne s'apperçoit pas que ces procédures aient fait quelque impression désavantageuse aux Jésuites sur la plus considérable & la plus saine partie du Public; à moins qu'on ne veuille entendre par-là une troupe de Fanatiques qui ne raisonnent pas, ou certains Religieux en très petit nombre, qui depuis très-long-temps nourrissent contre les Jésuites une haine envenimée, dont ils seroient bien en peine de donner quelque raison plausible. Ce qu'il y a de certain, par exemple, c'est que les Manifestes de Lisbonne, dont on a pris

## 36 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

soin d'inonder l'Europe, & qui peignent de couleurs si noires les Missions des Jésuites, n'ont point empêché la Reine d'Espagne, (sœur pourtant du Roi de Portugal) de léguer à ces Pères, pour leurs Missions d'Orient, cent mille pistoles ; marque non équivoque que cette Princesse si sage ne crôyoit pas un mot du contenu de ces Manifestes. Ce n'est pas tout : tandis que la tempête éclatoit avec le plus de fureur, plus de cent quatre-vingts Evêques des plus considérables de France, d'Espagne, d'Italie & d'Allemagne, y compris les trois Sérenissimes Electeurs du St. Empire, écrivirent au Souverain Pontife les lettres les plus pressantes, pour l'engager à défendre & à soutenir contre les efforts de l'Enfer la Compagnie de Jesus, Ordre, disent-ils, très-utile à l'Eglise, non seulement par ce qu'il a fait jusqu'à présent, mais le plus utile de tous même aujourd'hui par tout ce qu'il fait encore. Le recueil de ces cent quatre-vingts lettres ne pourra-t-il point contraster avantageusement avec les Réflexions, avec l'Appendice, avec toute la fadeur des libelles de Rome ?

Mais ces lettres, diront les ennemis des Jésuites, on se les est procurées. Eh bien, je le veux, quoique cela soit très-faux de la plupart. Croira-t-on, qu'à la pitié des

des Jésuites, tant d'illustres Prélats, dans leurs lettres au Chef visible de l'Eglise, eussent pu parler ainsi de la Compagnie, s'ils eussent pensé que c'est un Corps infect, ou que les libelles de Rome, & les procédures de Portugal leur eussent laissé quelque fâcheuse impression? Assurément ces lettres sont bien d'une autre force que quelques lettres pastorales arrachées par violence à quelques Evêques Portugais. L'un d'entre eux, avant de publier la sienne, avoit écrit la lettre la plus favorable à la Compagnie, témoignant sa douleur de voir en butte à la persécution la plus injuste, disoit-il, les hommes les plus innocents, & les meilleurs Religieux de tout ce Royaume. Nous pouvons nommer ici librement cet illustre Prélat ; la mort l'a mis à couvert de la vengeance du Ministre : c'est l'Archevêque d'Evora. Tant il est vrai qu'à Lisbonne c'est aujourd'hui la têtuë & la violence qui reglent les démarches & les sentiments, jusqu'à contraindre les Ministres mêmes du Sanctuaire à parler tout autrement qu'ils ne pensent! Voyons maintenant ce que c'est que cette rare clémence dont on veut que les Jésuites non-Profès profitent malgré eux.

Le Ministre, après avoir minué son Edit, s'aperçut de l'inconvénient qu'il y auroit à exiler du Royaume les jeunes Jésuites,

## 38 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

C'eût été le priver d'un nombre considérable de Sujets choisis, qui ne manquoient pas de talents. Pour obvier à ce mal de la meilleure maniere possible, il supposa que le Cardinal Visiteur avoit les pouvoirs nécessaires pour la dissolution de leurs vœux. Il imagina cette différence entre les Jésuites Profès & les non-Profès, que les premiers déjà admis aux secrets des conjurations, étoient tous coupables de l'attentat du 3. Septembre; au lieu que les seconds étoient dignes de compassion, parce qu'ils évoient peut-être ignoré les menées de leurs Supérieurs, n'ayant pas encore fait la Profession solennelle. Pour ces raisons, dit-il, la grande clémence du Roi permet aux Particuliers de cette seconde classe, qui par hazard seroient reconnus innocents, de demeurer dans ses Etats, à condition toutefois qu'ils obtiendront du Cardinal Visiteur la démission de leurs vœux. M. de Carvalho se flatta bien d'avoir trouvé là un expédient admirable pour se délivrer de tous les Jésuites, & en conserver pourtant en habit séculier une bonne partie, à qui il se persuadoit faussement que le Cardinal pouvoit donner cette dispense. Sans doute, se disoit-il à lui-même, ces jeunes Jésuites iront en foule la demander au Visiteur, pour éviter l'exil.

Mais

Mais M. de Carvalho ne s'est-il point trompé? M. de Carvalho croit-il même bien sérieuse cette prétendue différence de Jésuites à Jésuites? Les faits répondront à cette question. On sait que même les Profès sont dispensés de l'exil, pourvu qu'ils consentent à passer dans un autre Ordre, comme l'a fait quelqu'un d'entre eux. On sait que les jeunes Jésuites ne faisant point la démarche qu'on avoit espérée, de demander au Cardinal la démission de leurs vœux, le Ministère a fait les avances & la leur a offerte; qu'on n'a point cherché à démêler parmi eux ceux qui par hazard pourroient se trouver innocents, mais qu'on l'a offerte à tous indifféremment. On sait que, pour surmonter leur répugnance infinie à quitter l'habit de la Compagnie, on a employé des voies de persuasion tout-à-fait extraordinaire, jusqu'à en venir aux menaces & à la violence, pour leur faire accepter en dépit d'eux la clémence qu'on leur offroit. Arrive-t-il que quelqu'un se laisse vaincre, & quitte en effet l'odieux habit de Jésuite? eh bien, quoique Membre d'un Corps infect, sans autre formalité, le voilà reconnu pour un très-bon Sujet du Roi, pour un excellent citoyen; ses maximes n'ont plus rien de pernicieux, sa doctrine plus rien de condamnable; en un instant c'est un autre homme.

40 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

Il faudroit s'aveugler, pour ne pas voir qu'on fait la guerre, non aux personnes, non aux vices, non aux erreurs des Jésuites, mais à leur robe & à leurs biens. Nous sommes très-convaincus qu'on retiendroit en Portugal les Profès mêmes, & qu'on ne les y regarderoit plus comme criminels, si on pouvoit les y retenir sous un autre habit. Mais l'autorité du Cardinal Visiteur ne s'étend pas jusques-là. Il l'a même étendue bien au-delà de ses justes bornes ; & jamais ceux qui n'ont de démission que de sa façon ne sauroient être en sûreté de conscience. Toutes ces irrégularités ne frappent plus à Lisbonne, n'arrêtent même plus.

On vient nous dire, après tout cela, que le Ministre de Lisbonne sollicite auprès de Sa Sainteté un Bref, en vertu duquel il lui soit permis de procéder contre les Ecclésiastiques soupçonnés d'avoir été complices de l'attentat du 3. Septembre. Il le demande, assure-t-il, non qu'il croie en avoie besoin, mais par une certaine délicatesse sur l'article des Immunités de l'Eglise, & pour marquer à Sa Sainteté une surabondance de respect. Cette délicatesse paraît bien singulière à qui se souvient que rien n'arrêta M. de Carvalho, quand il fut faire & quand il dépouilla de leurs biens quan-

quantité de Jésuites, par la seule raison qu'ils étoient Religieux de la Compagnie de J esus ; ce qui pourtant n'est pas assurément un crime, beaucoup moins un crime privilégié. On suspectera bien plus encore sa surabondance de respect envers Sa Sainteté, si on se rappelle la façon dont il s'est comporté à son égard. Faire attendre huit mois entiers une réponse à la lettre par laquelle le Pape donnoit part de son exaltation, & par-là laisser douter si la Cour de Portugal voudroit le reconnoître pour le légitime successeur de S. Pierre ; cela ne s'accorde gueres avec cette surabondance de respect. Conserver obstinément à Rome un Ambassadeur que cette Cour n'agrémentoit point ; faire imprimer à Rome même nombre de livres sans les permissions requises, & sans égard aux défenses qu'on en avoit publiées ; arrêter les Courriers du Pape, visiter & lire les paquets du Nounce ; renvoyer les Brefs qu'on ne trouvoit point assez favorables ; débarquer à Civita-Vechia les exilés par centaines, sans avoir auparavant daigné en faire donner le moindre avis à Sa Sainteté, au moins comme au Souverain temporel du pays ; sont-ce donc là des marques de ce respect excessif ? Sous le voile sacré des Immunités & de la surabondance de respect, on cache donc quel que autre dessein.

## 42 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

La demande du Bref se fait au nom de Sa Majesté Très-Fidelle. Aman lui-même, ayant résolu la perte des Hébreux, se servit aussi du nom & du sceau d'Assuerus. On sait que les intentions de Sa Majesté sont très-bonnes ; mais fait-on si celles de son Ministre le sont de même ? Sa Majesté demanda aussi le premier Bref, dans la très-louable vue de procurer une réforme, qu'on lui avoit fait regarder comme nécessaire ; mais, comme les vues de son Ministre étoient bien différentes, on ne se servit point de ce Bref pour réformer les Jésuites, mais on en tira le meilleur parti que l'on put pour les diffamer. Oh ! si parmi les Ecclesiastiques dont il s'agit, on ne mêloit pas les Jésuites, la demande seroit très-raisonnable, & on ne devroit pas hésiter de s'y rendre : au lieu que les Jésuites y étant compris, & tout le monde voyant à merveille que ce n'est que sur eux que le Ministre veut décharger sa colere ; on voit très-bien aussi que, s'il sollicite un Bref à cet égard, ce n'est que pour revêtir ses violences de la respectable autorité du S. Siege. L'abus du premiet Bref suffit pour ouvrir les yeux du Conseil de Sa Sainteté sur celui-ci, & pour justifier à tout l'univers le refus qu'elle en fait. Que le Pape l'accorde, ou non, l'univers rechan-

changera pas d'avis. M. de Carvalho pourra bien exécuter ce qu'il médite; mais tout homme sage dira que le Bref donne bien aux Judges l'autorité, mais non pas l'esprit d'équité; que le Jugement se fera en vertu du Bref, il est vrai, mais que c'est toujours à Lisbonne qu'il se fera,

Que diront de tout ceci nos Messieurs de la petite Assemblée, quand ils liront ces courtes, mais claires Observations? Je les vois d'avance en grande délibération. Personne parmi eux qui s'avise de douter qu'elles n'aient été faites par un Jésuite de Rome; & malheur au P. Noceti, au P: Faure, qu'on accuse de pouvoir bien en être les Auteurs... Après bien des perquisitions, bien des consultations entre eux, le vaillant & redoutable Secrétaire de l'Assemblée prendra sur son compte d'y répondre sur le bon ton. Il a du loisir; les mensonges & les calomnies ne lui coûtent rien, ou plutôt le nourrissent & l'enrichissent; il a d'ailleurs une facilité admirable & un talent rare pour le style injurieux. La réponse va donc incessamment paroître; & on ne manquera pas de nous dire encore que les Jésuites sont des bandits, des scélérats, des opiniâtres, des insolents, des infames, des effrontés, &c. &c. car ce sont là les termes que choisit par

## 44 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

par prédilection l'inimitable Ecrivain , en parlant d'un Ordre si respectable. Il faut pourtant bien qu'il ne soit pas convaincu lui-même de ce qu'il dit , & qu'il ait au contraire une grande idée de la vertu de ces Peres : il se garderoit bien de parler & d'écrire sur ce ton d'une troupe de scélérats ; ce style ne seroit pas sûr pour lui.

Pour l'empêcher donc de s'y méprendre , & pour épargner en même temps aux Jésuites cette nouvelle grêle d'injures , j'avois d'abord résolu de me nommer , consentant très - fort qu'il tournât tous ses traits contre moi , & qu'il en dit toutes les belles choses qu'il sait dire . J'en aurois fait le même cas qu'en ont fait les Jésuites , dont le silence le paie de la seule monnoie qui lui convienne , d'un souverain mépris . S'il veut quelqu'un qui lui réponde dans le même goût , ce n'est point chez eux qu'il le trouvera , c'est aux halles .

Mais un ami m'a fait remarquer fort à propos , que ce seroit m'exposer beaucoup , & même sans utilité pour les Jésuites . Comme ces Messieurs , qui sont aux aguets à Rome , ont ici des correspondants , (eh ! où n'en ont - ils pas ?) ils découvriroient aisément les intimes rapports que j'ai avec ces Révérends Peres . De - là ils ne manquer-

quercoient pas de conclure, à n'en pas re-  
venir, que quelque Jésuite m'a engagé à  
écrire, & même qu'il a mis la main à  
l'œuvre. Ensuite de quoi le faiseur de ré-  
ponse ne s'en prendroit pas moins aux Jé-  
suites; & pour mon compte, on pourroit  
bien choisir quelqu'autre moyen plus à craio-  
dre que les traits de plume. Le tout mû-  
rement considéré, j'ai cru que, pour la  
sureté de ma personne, il valoit mieux gar-  
der l'anonyme. Permis au furieux aggres-  
feur de frapper l'air.

Assurément il ne se taira pas. Mais qu'il  
n'oublie pas que la nuit du 11. Janvier on  
faicit le Pere Malagrida & quelques autres  
Jésuites, & que le lendemain matin, jour  
de la grande exécution, on publia, non plus  
un Manifeste, mais un Jugement imprimé,  
où l'on assure, comme prouvé juridique-  
ment, que le Pere Malagrida & les autres  
Jésuites ont été complices & même les pre-  
miers auteurs de l'exécrable attentat. Que  
ce rare Ecrivain soutienne, s'il peut, l'équi-  
té de cette nouvelle forme de Jugement:  
c'est un beau champ ouvert à son éloquence.

Il n'est pas possible, dit-il, de douter  
de l'équité incorruptible d'un Tribunal sou-  
verain, composé de tout ce que le Portugal  
a de plus éminent & de plus respectable. Mais,  
si ce

## 46 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

Si ce Tribunal juge des crimes sans avoir  
ouï les accusés, on voudra bien nous per-  
mettre de n'être pas bien persuadés de cette  
équité incorruptible.

Si nous entreprenions de justifier ce Tri-  
bunal, nous aimerais mieux dire qu'il ne  
juge que sur les pièces qu'on lui produit,  
à mesure qu'elles viennent d'être fabriquées  
par les créatures du Ministre, qui ne sont  
pas assurément tout ce que le Portugal a de  
plus éclairé & de plus respectable. Nous di-  
rions encore, pour sa justification, que le  
Cardinal Visiteur lui-même fut forcé à dé-  
clarer les Jésuites Négociants, sans en avoir  
examiné aucun; que le Cardinal Patriarche  
fut forcé à les suspendre du sacré Ministère,  
sans pouvoir en alléguer aucune raison; que  
les Evêques mêmes furent forcés à publier  
contre eux des lettres pastorales, où ils avan-  
çoiient ce que dans leur conscience ils savoient  
bien être absolument faux; qu'enfin on a  
porté la Sentence de l'exil des Jésuites, com-  
me atteints & convaincus des crimes les  
plus extraordinaires, sans les avoir entendus,  
sans leur avoir permis de se défendre, com-  
me on le permet pourtant à toute espèce  
d'accusés dans tous les Tribunaux du mon-  
de. Voilà tout ce qu'on peut dire pour  
la justification du Tribunal souverain de Por-  
tugal:

ugal : & tout cela peut s'allier parfaitement avec l'innocence des Jésuites.

Au reste, qu'on n'aille pas s'imaginer que c'est ici une apologie pour les Jésuites. Nous n'avons eu d'autre dessein, que de mettre sous les yeux quelques Observations qui se présentent assez naturellement, & que tout le monde a pu faire par soi-même, en lisant cette multitude de pièces imprimées à Lisbonne par ordre de la Cour. De ces Observations il semble résulter avec évidence que dans toute cette affaire on n'a suivi aucune des sages règles que prescrit le Droit, règles si essentielles à tout bon Jugement.

D'ailleurs, nous n'avons pas ici tous les titres & toutes les connaissances nécessaires pour une bonne apologie. Les Jésuites la sauront bien faire eux-mêmes, quand ils la croiront convenable, sans avoir besoin pour cela d'une plume étrangère. Nous ne pensons pas que le respect doive toujours leur fermer la bouche. Peut-être se flattent-ils d'appaiser la Cour de Portugal ; & ils en seroient venus à bout, si la rage de leurs ennemis de Rome n'eût à chaque instant fait donner à Lisbonne mille & mille faux avis coup sur coup,

ju-

## 48 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

jusqu'à supposer des réponses & des apologies très-odieuses, & les faire passer sous le nom des Jésuites, quoique ces Peres n'en eussent pas, avant l'impression, la moindre connoissance. Mais il est à croire qu'ils rompront enfin le silence. C'est alors qu'on sentira quelle différence il y a entre une apologie supposée & une vraie apologie. Le Public l'attend avec empressement; parce qu'il souhaiteroit fort de pas entendre perpétuellement une seule Partie.

*Fin de la première Partie.*



SUP-

SUPPLEMENT  
AUX  
MEMOIRES  
DE  
NOTRE TEMS.

---

S U I T E  
DES  
OBSERVATIONS  
SUR LA CONDUITE  
*DU MINISTRE DE PORTUGAL.*

---

N<sup>o</sup>. IV.

L'rupture entre les deux Cours de Rome & de Portugal, & toutes les opérations du Ministre en conséquence de cette rupture, feront la suite naturelle de tout ce que nous avons dit jusqu'ici ; & nous en parlerons le plus succinctement qu'il sera possible.

Remarquons auparavant les voies admirables de la divine Providence, protectrice de l'innocence des Jésuites. Maîtresse des événements, elle les arrange en telle sorte, que les Jésuites persécutés se trouvent justifiés par leurs persécuteurs mêmes, & tellement justifiés, que jamais mille bouches & mille plumes employées à leur défense n'y eussent si bien réussi.

Part. II.

D

La

## 50 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

La conduite irrégulière de M. de Carvalho avoit déjà bien avancé cette justification. Il la rend complète, en rompant sans raison & contre toute raison avec la Cour de Rome. Plaise au Ciel qu'il ne la rende pas encore plus éclatante, par tout ce que cette rupture ne fait que trop prévoir & craindre! A la naissance de ces troubles, on le disoit nettement: Si le Ministre veut éloigner les Jésuites, c'est qu'il voit bien que, tandis qu'ils seront dans ce Royaume, il ne viendra jamais à bout d'exécuter ce qu'il projette. Que pouvoit-on dire de la Compagnie de Jesus, qui lui fit plus d'honneur?

C'est à M. de Carvalho de montrer si ce fut une imagination de la vanité des Jésuites & de l'affection de leurs amis, ou si ce fut une vérité avancée avec fondement. En attendant, le système Anglican s'avance à grands pas, & peu de chose manque à son entière exécution. Il n'y a plus de Jésuites en Portugal, ou le peu qu'il en reste ne peuvent, de leur étroite prison, s'opposer aux nouveautés qu'on veut introduire. Après les Jésuites on a chassé le Nonce Apostolique, dont la présence auroit jéné. On a rompu tout commerce avec le Saint Siege; & il est manifeste que le Ministre de Portugal a voulu à tout prix en venir à cette rupture, comme il ne l'est pas moins que Sa Sainteté & ses Ministres ont fait tous les efforts

efforts possibles pour l'éviter. Les Evêques sont abattus par la terreur; le Tribunal de l'Inquisition est sans chef. Il ne reste donc plus à M. de Carvalho qu'à publier ses nouvelles ordonnances, où il ne manquera pas sans doute de montrer encore en paroles quelque apparence de respect, & même d'un très-grand attachement pour le Chef visible, de l'Eglise, de peur d'allatmer la Religion de la Nation par un changement trop subit. Il voudra l'y accoutumer sans qu'elle s'en apperçoive, en le rendant insensible.

Nos désirs les plus ardents sont que, comme les Jésuites ont eu la gloire d'arborer l'étendart de la Foi dans les immenses contrées du Bresil & du Maragnan, on ne puisse pas dire encore à leur honneur qu'elle s'en soit éloignée avec eux; & que quand on leur faisoit la guerre en Portugal, on la faisoit encore plus à l'Eglise. Fasse le Ciel que nos vœux soient exaucés! Ce qui soutient notre espérance, c'est la piété reconnue du Roi Très-Fidele Joseph I. incapable assurement de permettre, avec connoissance, dans ses Etats, aucune atteinte à la Religion: mais ce qui nous fait trembler, c'est le caractère particulier de Dom Joseph Sébastien de Carvalho, son Ministre.

Pour être convaincu que la Cour de Portugal n'avoit aucun sujet d'en venir à cette rupture, il ne faut d'autres preuves que les

## 52 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

raisons mêmes qu'on apporte en déduisant les faits, dans ce que nous appellerons le Manifeste de Portugal, & qu'on sait très-bien n'avoir été écrit que sous la dictée de M. de Carvalho. Ce Manifeste est fort étendu, les expressions en sont emphatiques & d'une grande énergie. Mais, si l'on réfléchit à la nature des faits & à l'insuffisance des raisons, on croira plutôt lire un Manifeste de la Cour de Rome. Rome au moins n'a pas besoin d'en produire un autre, pour prouver à l'univers qu'elle n'a donné aucun sujet de rupture, & qu'elle a mis en œuvre tout ce que la décence lui permettoit de faire pour la prévenir. Grâces à M. de Carvalho, elle ne sera point obligée à prendre la peine de se justifier.

Il est vrai qu'il prend beaucoup sur lui-même, pour paroître conserver encore quelque respect pour la Personne de Sa Sainteté. Il ne s'en prend pourtant pas moins au Cardinal Torrigiani, Secrétaire d'Etat, & il ne donne pas moins à entendre que Clément XIII. s'est laissé mener & tromper par son premier Ministre, de la même manière à peu près que lui, M. de Carvalho, a fermé tout accès au Trône de Sa Majesté Très-Fidelle, & ne lui laisse savoir que ce qu'il veut bien qu'elle sache. Mais l'artifice est trop visible, & la différence saute aux yeux. Personne n'ignore que la terreur ne regne point à Rome,

me, comme à Lisbonne. A Rome, les Grands ne sont point abattus, comme à Lisbonne, par la crainte des persécutions. A Rome, celui-là seul qui doit l'être, est en effet le maître, & l'arbitre absolu des affaires, & non point un premier Ministre, comme à Lisbonne. Le Saint Pere, uniquement occupé de l'importante pensée de gouverner & l'Eglise & l'Etat, écoute avec bonté tout le monde indifféremment. Grands & petits, Romains & étrangers, tous trouvent un accès facile, & peuvent lui parler en liberté. Et jamais le Cardinal premier Ministre ne s'est arrogé & n'a prétendu usurper cette autorité excessive, capable de rendre timide à se déclarer ouvertement contre ses vues, dès qu'on eût cru y appercevoir de l'injustice, & qu'on s'en fût senti lésé. On ne peut donc pas dire que Sa Santeté soit mal informée des choses, & que le Cardinal Tortigiani lui cache la vérité, ou ne lui en montre qu'autant qu'il en faut pour faire servir à sa propre passion l'autorité de son Maître; comme on peut très-bien le dire, & comme on le dit en effet du premier Ministre de Lisbonne. Examions en détail les sujets de plainte qu'il prétend avoir.

Il se plaint premièrement, que la partialité reconnue du Cardinal en faveur des Jésuites ait empêché Sa Santeté de donner au-

## 54 · SUPPLÉMENT AUX MÉMOIRES

cune marque positive & non douteuse d'approbation aux procédures dressées contre eux. Voilà sa plainte principale, qui renferme toutes les autres. Voyant que par-tout ailleurs on condamnoit ses étranges résolutions, il eût bien souhaité les faire paraître comme approuvées à Rome par le Saint Siege. Mais encore, outre que le Pape ne pouvoit ni approuver ni désapprouver ce qui se faisoit en Portugal, n'ayant point été admis à la connoissance de la cause, que falloit-il donc qu'il fit pour marquer son approbation? falloit-il qu'il punît les Jésuites de Rome à cause des Jésuites de Portugal, comme M. de Carvalho a bien voulu se croire permis de punir, à plus de deux mille lieues de Lisbonne, les Jésuites du Bresil, pour les crimes qu'il impute à ceux de Lisbonne? Qui ne voit que c'eût été la plus manifeste injustice?

Il se plaint encore que Sa Sainteté ait continué à favoriser les Jésuites de Rome, quoi-  
qu'ils vomissent les plus noires calomnies, &  
même, selon son expression, *des blasphèmes*  
contre l'honneur de Sa Majesté Très-Fidelle.  
Que Sa Sainteté les ait toujours favorisés, ce-  
la est très-vrai. Mais pourquoi veut-on qu'El-  
le ait dû leur marquer moins de bienveillan-  
ce, si en eux elle n'avoit rien reconnu qui  
en eût mérité la diminution? Les autres Prin-  
cées de l'Europe n'en ont-ils pas fait autant?  
pourquoi donc ne pas se plaindre aussi des  
autres

autres Souverains, qui, sans s'informer de ce q' e peuvent avoir fait les Jésuites de Portugal, ont favorisé tout comme auparavant ceux d'e leurs Etats? Dire que les Jésuites de Rome ont répandu des calomnies, vomies des blasphèmes contre l'honneur de Sa Majesté Très Fidelle, ce n'est pas assez; il faudroit le prouver. Sa Sainteté est à portée de le savoir un peu mieux que M. de Carvalho, qui se contente de l'avancer, & ne le prouve point. Nous voyons paroître depuis peu quelques brochures pour la défense des Jésuites. Elles ne sont autre chose que des résolutions de mille & mille calomnies anciennes & nouvelles, répandues contre eux dans une infinité de libelles. Mais, si l'on en excepte nos Observations, nous n'avons rien vu, ni imprimé, ni manuscrit, qui de près ou de loin touche aux affaires de Portugal, & beaucoup moins à l'honneur de Sa Majesté Très Fidelle.

Que si les Jésuites, voyant leur Compagnie opprimée en Portugal, avoient laissé échapper quelque plainte; si, dans la perte générale de tout le reste, ils avoient fait quelques efforts pour sauver au moins l'honneur; en cela les trouveroit-on donc condamnables? quel est l'homme qui les en eût blâmés? a-t-on jamais blâmé qui que ce soit de se défendre d'une injuste accusation? quel Tyran prêt à frapper un malheureux a jamais poussé

## 56 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

poussé la tyrannie jusqu'à prétendre ui ôter la funeste liberté de se plaindre ? M. de Carvalho auroit voulu que les Jésuites, en l'entendant prononcer que leur Compagnie est un infame ramas de scélérats, baissent humblement la tête, & répondissent : Cela est vrai. Sans folie, auroit-il pu s'y attendre ?

Mais les Jésuites, dit-il, ont donné un démenti formel à Sa Majesté Très-Fidelle. La preuve, c'est que dans les papiers signés par Sa Majesté on trouve que les Jésuites sont en effet autant de scélérats ; & malgré une décision si claire, les Jésuites ont bien osé en douter ; comme si le Roi étoit capable d'avancer quelque chose de faux. Pour le coup voici, en fait de fourberie, un tour tout nouveau, qui n'étoit tombé dans l'esprit à personne, avant M. de Carvalho. Il se propose de noircir tout un Ordre considérable par les plus atroces calomnies, par les impostures les plus visibles ; & , pour que personne ne s'avise de les révoquer en doute , que fait-il ? il les fait paroître autorisées du scing du Roi. Que si quelqu'un après cela balance à les croire , c'est un insolent, un téméraire , qui , en sacrilège blasphémateur, donne un démenti formel au Roi de Portugal , & qui se rend coupable d'un nouveau crime de lèse-Majesté , pour lequel il n'est point d'assez grand supplice. Plaisante invocation assurément , pour pouvoir à coup sûr &

& sans risque opprimer des innocents, à qui par-là on ôte tout moyen de défense, en les obligeant à se taire ! Mais M. de Carvalho nous permettra bien de lui dire que, s'il ne vouloit pas exposer le nom du Roi son Maître à l'affront de ce prétendu démenti, il devoit donc peser un peu mieux ce qu'il se promettoit de faire signer à Sa Majesté. Il ne falloit pas sur-tout lui donner pour des vérités bien prouvées les faussetés les plus palpables. Si donc on n'accorde pas à ces papiers une créance aveugle & religieuse ; si les incrédules en ce genre ne sont pas les Jésuites seuls, mais tous ceux encore qui ont le sens commun ; M. de Carvalho ne peut s'en prendre qu'à son défaut de fidélité.

D'ailleurs les Jésuites, bien assurés dans leur conscience de n'être point aussi scélérats qu'on le débite dans ces papiers, quand ils s'inscrivent en faux contre ce qu'ils contiennent, ne prétendent donner aucune atteinte à la sûreté de la parole Royale. Ils savent, à n'en pas douter, que dans ces papiers il n'y a du Roi qu'un seul mot, c'est son nom ; & que ce mot encore ne s'y trouveroit pas, si Sa Majesté n'avoit été mal informée & très-positivement trompée par de fausses apparences, qu'on a fait signifier tout ce qu'on a voulu. On est en état de prouver à tout le monde que ce n'est point là qu'on peut trou-

## 58 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

trouver les vrais sentiments de Sa Majesté, parce qu'on a d'autres papiers écrits dans des temps sans nuages, & signés aussi par Sa Majesté, où le Roi assure des choses toutes contraires à ce qu'on lui fait *signer* de nos jours. Sans remonter bien haut, M. de Carvalho n'a qu'à chercher dans les Archives ; il en trouvera un en date du 2. Mars 1752. C'est une réponse du Roi à la Congrégation générale des Jésuites, qui s'étoit donné l'honneur d'écrire à Sa Majesté une lettre au nom de toute la Compagnie. Dans cette réponse, Sa Majesté daigne marquer la satisfaction que lui a causé cette lettre. Un si grand Prince ne pouvoit écrire dans des termes plus obligeants, plus paternels, à un Ordre Religieux. Tout, jusqu'aux moindres expressions, y respire une bonté, une affection & une estime extraordinaire. Sa Majesté y rappelle *les grands avantages qu'ont procuré à l'Eglise Catholique les travaux des Missionnaires de la Compagnie de JESUS, dont le zèle constant & infatigable s'est toujours consacré à prêcher la Foi & à l'étendre.* Le Roi finit en assurant la Compagnie de sa Royale bienveillance, déclarant qu'il veut suivre en cela l'exemple de ses Augustes Prédécesseurs, & nommément celui du Roi son pere.

Or un Roi qui s'exprime ainsi en 1752, Comment concevoir qu'en 1759. il puisse assurer que ces Missionnaires ne s'occupent qu'à négo-

négocier, qu'à envahir des Provinces, qu'à fomenter des révoltes? Comment ce même Roi peut-il soutenir que la Compagnie de JESUS (M. de Carvalho affecte de ne plus nommer ainsi les Jésuites, quoique ce titre leur ait été donné par les Souverains Pontifes & par le St. Concile de Trente, qui défend même sous peine d'excommunication de le leur disputer.) Comment, dis-je, ce Roi peut-il soutenir que la Compagnie de JESUS est un Ordre absolument perverti dans ses maximes, dans sa doctrine, dans son Gouvernement; & qu'il est démontré, par l'expérience de près de deux siecles, que la paix & la tranquillité publique ne peut se conserver dans les Etats de Portugal avec la Compagnie de JESUS, ainsi qu'on le décide dans les dernières pieces signées par *Sa Majesté*? Les Jésuites sont donc très-fondés à penser qu'elles ne sont l'ouvrage que du seul Ministre, qui trompant son Roi, a surpris sa signature, pour donner du crédit à ses calomnies. Le démenti donc, si c'en est un de refuser de les croire, ne s'adresse point au Roi, mais au Ministre, qui se cache sous le nom du Roi. D'où il résulte, qu'étant pleinement faux que les Jésuites de Rome aient attenté en rien à l'honneur de *Sa Majesté Trés-Fidelle*, on ne peut assigner aucune raison pour laquelle *Sa Sainteté* ait dû leur ôter ses bons

## 60 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

bonnes graces, comme l'auroit si fort désiré  
*M. de Carvalho.*

Il se plaint que, loin de montrer par aucun signe positif & non douteux qu'Elle approuvât la conduite de la Cour de Portugal, celle de Rome a donné des marques certaines qu'elle la désapprouvoit; ce qu'il entreprend de démontrer en raisonnant sur certains faits avec beaucoup d'emphase. Mais ses raisonnement s furent-ils encore plus spécieux, leur emphase ne les rend pas plus concluants. Nous leur ôterons cette enveloppe, pour en mieux voir le fond. Voici deux de ces faits: le premier, c'est que le Cardinal Torrigiani, de concert avec le Général des Jésuites, a écrit au Nounce en Espagne, au nom de Sa Sainteté, & qu'ayant fait dans cette lettre l'éloge de la Compagnie, il ajoute qu'il n'y a que l'envie & le libertinage qui fassent parler autrement. Le second fait, c'est qu'on fit saisir un Libraire de Rome qui débitoit un libelle infamant contre la Compagnie, & qu'on prit de justes mesures pour empêcher l'impression de ces sortes de livres, en intimant à tous les Imprimeurs de cette ville les plus sévères défenses sur ce point. Nous ajouterons, puisque le Manifeste n'en dit rien, que l'on chassa de Rome un Frere Lai d'un certain Ordre, parce qu'il faisoit la main à ce Libraire. Pesons ces deux faits l'un après l'autre.

Quant

Quant au premier, *M. de Carvalho* nous donne une pure supposition pour un fait indubitable, lorsqu'il avance que cette lettre fut écrite de concert avec le Général des Jésuites. Le Général étoit si peu de concert en cela, que la premiere connoissance qu'il ait eu de cette lettre lui vint par des nouvelles d'Espagne, quand elle y eut été rendue publique. Supposition encore, que cette lettre roulât sur les affaires de Portugal; puisqu'on n'y parloit que des infames libelles que l'on répandoit contre les Jésuites, & qui presque tous venoient de Rome. Le fait est que plusieurs Evêques d'Espagne voyant avec douleur l'horrible scandale que causaient ces libelles dans le Public, firent de fortes représentations à Sa Sainteté, pour qu'Elle voulût bien mettre un frein à la licence; & que, sur l'avis de ces zélés Prélats, le Pape se crut obligé d'apporter à un si grand mal le remede convenable. Sa Sainteté le fit par cette lettre, qui, sans dire un seul mot des Jésuites de Portugal, mit hors d'atteinte la réputation de tous les autres. C'est au Public maintenant de juger si la Cour de Portugal a pu avec justice se tenir offensée d'une précaution si équitable & si nécessaire; comme si c'eût été là, désapprouver même tacitement sa conduite. Certainement il n'étoit pas possible au Saint Pere d'imaginer que par-là il donneroit du désagrément à cette

## 62 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

cette Cour. Il eût bien plutôt cru que le penser eût été lui faire injure. Mais, quant même cette pensée lui fut venue, falloit-il donc, pour des craintes humaines, fermer l'oreille aux instances de tant d'Evêques, & laisser un libre cours au scandale ?

On en doit dire autant de l'emprisonnement du Libraire & de l'exil du Frere Lai, qui distribuoient si hardiment ces libellés. Ces précautions si justes sont pourtant, à entendre M. de Carvalho, autant d'actes d'hostilité contre la Cour de Portugal faits en faveur des Jésuites par le Cardinal Torrigiani. Faux supposé encore : car, pour le dire en passant, ce ne fut point ce Cardinal qui donna ordre d'arrêter le Libraire ; il n'étoit point encore Secrétaire d'Etat ; ce fut le Cardinal Archinto, qui ne passoit pas pour l'ami le plus chaud des Jésuites. Pour ce qui est de la défense aux Libraires, elle est pour nous une chose tout-à-fait neuve, d'autant plus qu'elle n'étoit nullement nécessaire. A Rome, les Loix qui défendent l'impression sans les approbations requises, sont dans leur pleine & entière vigueur. Mais je veux qu'elle ait été faite, cette défense, que peut-on y reprendre ? Falloit-il que le Pape, sous ses yeux & dans sa Capitale, souffrît l'impression de livres si scandaleux ; La seule politique eût dû l'en empêcher ; puisque l'expérience montre assez que ces sortes de livres ne sont propres qu'à faire naître des disputes &

& des querelles, qu'à fomenter l'esprit de parti & la discorde. A plus forte raison eût-il dû porter cette défense pour prévenir la perte des ames confiées à ses soins, perte que causent comme infailliblement pareilles lectures pour ne rien dire d'une foule de péchés de détraction que ces livres rendoient chaque jour si fréquents à Rome, du mauvais exemple des détracteurs, & nommément de celui que donnoient plus que personne un petit nombre de Religieux de la morale sévere. Il n'étoit que trop dangereux, qu'en voyant travestir en autant de monstres d'iniquité les Jésuites, qui parmi les Religieux ne sont pas après tout les plus mauvais, les libertins ne vinssent à se former une idée très-désavantageuse de tous les autres, à prendre droit de mépriser la parole de Dieu dans leur bouche, & à s'affermir dans le désordre. Il étoit à craindre que le bon Peuple, prenant de la défiance des Confesseurs Jésuites, comme de faux Prophètes, ne se donnât pas la peine d'en chercher de meilleurs, & n'abandonnât Eglises & Sacrements. Quoi donc! toutes ces réflexions n'autorisoint point assez le Souverain Pontife à défendre l'impression de tels livres? Eût-il été le plus aliéné des Jésuites, il eût été obligé de le faire.

D'un procédé si régulier, si indispensable, comment M. de Carvalho peut-il donc en tirer une preuve qu'à Rome regne une partialité

## 64 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

lité outrée en faveur des Jésuites, & qu'on y désapprouve expressément la conduite de Portugal? Si, malgré tout ce que nous avons dit, ce Ministre croit encore avoir en cela de justes sujets de se plaindre, que ne se plaint-il aussi de la Cour de Vienne, de la Cour de Naples, où, par rapport à ces mêmes livres, on a pris avec encore plus d'efficacité les mêmes mesures? Que ne témoigne-t-il son chagrin au Conseil Souverain de Castille, qui a fait brûler par la main de l'Exécuteur bon nombre de ces libelles, & spécialement *la Relation abrégée*, dont le débit fit châtier le Libraire de Rome? Que ne s'en prend-il encore à l'Inquisition d'Espagne, qui les défendit sous peine d'excommunication, & qui d'ailleurs fit dans son Décret les plus grands éloges de la Compagnie? Mais non, M. de Carvalho ne fait le mécontent qu'avec la Cour de Rome. On ne voit donc que trop que tous ses sujets de plainte ne sont rien de plus que des prétextes pour en venir à une rupture, qu'il jugeoit nécessaire à ses desseins.



SUPPLEMENT  
AUX  
MEMOIRES  
DE  
NOTRE TEMS.

S U I T E  
DES  
O B S E R V A T I O N S  
S U R L A C O N D U I T E  
*D U M I N I S T R E D E P O R T U G A L .*

No. V.

I Il allegue encore un fait, dont il prétend bien conclure démonstrativement que la Cour de Rome a positivement voulu rompre avec le Portugal, & a même été, la première à lui déclarer la guerre. Le voici. On demanda au nom du Roi de Portugal un Bref, en vertu duquel il fût permis de faire le procès aux Gens d'Eglise qui se trouveroient avoir trempé dans l'attentat commis en la Personne sacrée de Sa Majesté Très-Fidelle. Ce Bref, on souhaitoit qu'il s'étendît à tous les cas de même nature qui pourroient écheoir à l'avenir. Le Bref fut accordé sans délai, mais

Part II.

E

## **limité**

## 66 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

limité alors au cas présent, parce qu'il n'y avoit de fortes raisons de l'accorder au plutôt que celles qui regardoient le cas présent. En même temps Sa Sainteté écrivit au Roi une lettre très-pressante, pour implorer sa clémence en faveur des coupables, priant instamment Sa Majesté d'épargner le sang de personnes consacrées à Dieu. Et comme le Roi avoit fait connoître au Pape le dessin où il étoit de chasser tous les Jésuites de ses Etats, Sa Sainteté à la première lettre en ajouta une seconde, pour le prier de modérer une si grande rigueur contre un Ordre entier, & de ne point faire subir aux innocents le sort des coupables. On envoya au Nonce par un Courrier extraordinaire ces deux lettres avec le Bref, sans les avoir communiquées à l'Ambassadeur. Voilà le fait sans déguisement, comme sans ornement. Or nous défions quiconque, de rien trouver dans ce fait que très-équitable, & sur-tout d'y rien trouver dont le Roi de Portugal puisse raisonnablement se tenir offensé. M. de Carvalho n'y voit pourtant rien de moins que quatre insultes faites au Roi son maître, quatre chefs d'accusation par conséquent contre le Cardinal Torrigiani.

Le premier, il le fonde sur la maniere dont fut faite cette dépêche, qui, selon lui, n'avoit point

point dû se faire sans la participation de l'Am-  
bassadeur de Portugal. M. de Carvalho ne  
s'apperçoit pas qu'en ceci il se condamne lui-  
même ; puisqu'auparavant il avoit expédié  
à Rome un Courrier secret, pour y porter  
ses lettres d'instance, à l'insu du Nonce.  
De quel droit se plaint-il, quand on lui  
rend la pareille ? Ou bien est-ce peut-  
être que par ses qualités personnelles le  
Commandeur d'Almada méritoit de plus  
grands égards que le Cardinal Acciaioli ?

Le second chef d'accusation, il le tire  
de ce qu'on n'a accordé qu'un Bref limi-  
té, quoiqu'on en eût demandé un perpé-  
tuel, qui pût valoir à l'avenir pour tous  
les cas de même nature. Bien des ré-  
flexions se présentent ici. On pouvoit  
avoir des raisons, dans lesquelles il ne  
nous appartient pas d'entrer, pour stipuler  
cette limitation : on n'avoit point absolu-  
ment refusé le Bref perpétuel ; on avoit  
seulement pris du temps, pour examiner  
s'il convenoit de l'accorder ; en attendant,  
on avoit accordé celui qu'exigeoit la né-  
cessité présente. Mais, laissant toutes ces  
considérations, d'ailleurs si justes, nous  
faisons cette question : Une grace, pour  
n'être pas entière, celle-t-elle d'être une  
grace ? A-t-on jamais dit que la moitié

## 68 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

d'une faveur devienne une offense, & que qui la reçoit ait autant de droit de se plaindre, que le créancier à qui on ne rend que la moitié de sa somme, quand il la redemande toute entière ? Au moins ne dira-t-on pas que la restriction de l'Indult Apostolique soit un effet de menées des Jésuites, & qu'elle y ait été mise en leur faveur. Qu'avoient-ils à craindre d'un Bref perpétuel, qu'ils ne fussent caindre aussi du Bref limité au cas présent, seul cas où il pût, limité ou non, avoir lieu contre eux ?

Mais le Pape emploie des prières auprès de Sa Majesté Très-Fidelle, pour la detourner de répandre le sang de personnes consacrées à Dieu. C'est ici le troisième chef d'accusation, savoir, ce que le Pape vient d'ajouter dans sa lettre. M. de Carvalho ne peut, dit-il, se persuader que Sa Sainteté ait été capable d'écrire en ces termes à un Monarque assassiné. Se trouvera-t-il quelqu'un qui pense comme ce Ministre, & condamne en ceci la conduite du Pape ? Ne la jugera-t-on pas au contraire d'un devoir indispensable ? C'en est un dicté par la piété, conforme à l'esprit de l'Eglise & à la mansuétude sacerdotale, & qui est de style toutes les fois

fois que le Juge d'Eglise livre un accusé au bras séculier. C'est un acte de charité digne du Pontife qui le fait, & du grand cœur du Monarque à qui il s'adresse. N'importe ; M. de Carvalho prononce qu'il y a de l'indécence de la part du Pape, & qu'il fait une insulte au Roi. Il y remarque sur-tout une partialité formelle & ouverte en faveur des Jésuites, dont il entrevoit là les intrigues. M. de Carvalho ne veut point faire attention que, ni dans la demande du Bref, ni dans la lettre de Sa Sainteté, il n'est fait aucune mention des Jésuites ; & que, dans l'une & dans l'autre, on s'en tient toujours aux termes généraux de personnes Ecclesiastiques. M. de Carvalho ne veut pas comprendre que cette partialité tant de fois rebattue ne pouvoit avoir lieu ; puisque le Pape, eût-il été même l'ennemi juré des Jésuites, ne pouvoit manquer à un devoir de cette espèce. Enfin, M. de Carvalho veut croire obstinément que cette lettre ait été minutée avec le Général des Jésuites, qui néanmoins n'en avoit pas eu le moindre vent, & qui l'ignoreroit encore, si M. de Carvalho n'eût trouvé bon de la publier lui-même dans son Manifeste.

On sera bien plus surpris encore du quatrième chef d'accusation. M. de Carvalho,

## 70 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

qui a de bons yeux, le voit dans l'autre lettre, où Sa Sainteté exhorte le Roi Très-Fidèle à relâcher quelque chose de la résolution prise de chasser tous les Jésuites de ses Etats, & lui fait faire cette réflexion; qu'on ne doit point confondre les innocents avec les coupables. Quoi de plus conforme à toutes les règles de l'équité? Consultons pourtant M. de Carvalho. Il trouve là un démenti formel donné au Roi son maître. Eh quoi! dit-il, les Edits *signés par Sa Majesté* portent expressément que tous les Jésuites sont coupables; & l'on ose distinguer entre coupables & innocents? on a la témérité de supposer que parmi les Jésuites il en soit quelqu'un qui ne soit pas criminel? Nous voici donc revenus à l'admirable secret en vertu duquel M. de Carvalho ne prétend rien de moins que de forcer tout le monde, & le Pape lui-même, à recevoir bonnement pour très-vrais ses propres sentiments, quelque faux, quelque étranges qu'ils puissent être, dès-là qu'il les fera paraître comme autorisés par le Roi, dont l'auguste nom, là comme partout ailleurs, est toujours infiniment respectable.

Mais nous ne sommes pas au bout des accusations. Le Cardinal Tortigiani, en conformité de cette seconde lettre du Pape, avoit

avoit marqué au Nonce, dans un certain mémoire qu'il lui envoyoit, ces paroles judicieuses : *que sur ce point les sentiments de Sa Sainteté étoient invariables, parce qu'ils étoient fondés sur l'équité, qui ne permet point de confondre les innocents avec les coupables.* Voici ce que conclut M. de Carvalho de ces paroles : c'est que par elles (mais parle-t-il bien sérieusement ?) c'est que par ces paroles le Cardinal fait au Roi de Portugal une déclaration de guerre en bonne & due forme, puisqu'il prend ouvertement le parti des Jésuites, ennemis de cette Couronne. En vérité, on croiroit rêver, si l'on ne se souvenoit que le glosé est du Manifeste. A quoi bon nous arrêterions-nous à faire de nouvelles observations sur le prétextu démenti du Pape à Sa Majesté Très-Fidelle ? le grand secret des signatures est tel, qu'une fois éventé, il n'a plus de vertu. Beaucoup moins discuterons-nous l'imaginaire déclaration de guerre du Cardinal. Il est assez clair que qui pense & parle de la sorte, parle & pense d'une façon inconnue aux autres hommes.

Le Manifeste finit par un fait, qui très-assurément n'a rien de plus concluant. On en va juger.

70 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

Le Roi Très-Fidele présenta, pour le Siege Archiépiscopal de la Baie de Tous-les-Saints, capitale du Bresil, Frere Dom Emmanuel de Ste. Agnès, sur le supposé de la vacance du Siege, par la démission libre qu'en auroit déjà fait entre les mains de Sa Sainteté l'Archevêque Dom Joseph Bothelos de Mathoï. Là-dessus la nomination du Roi paroît, avant qu'on eût les preuves nécessaires de cette démission. Outre que c'étoit là un procédé bien nouveau, on avoit quelques raisons de soupçonner qu'encore cette fois Sa Majesté, comptant trop sur la fidélité de son Ministre, auroit signé ce que celui-ci lui donnoit pour vrai, & qui ne l'étoit peut-être pas. Le Pape, qui dans le Confistoire devoit attester qu'il avoit vu l'acte juridique de la démission, ne se sentit pas d'humeur à faire ce mensonge. Il jugea donc à propos de suspendre l'expédition des Bulles jusqu'à ce que cet acte eût en effet été remis entre ses mains ; & crut pouvoir le faire avec d'autant moins d'inconvénient, qu'on ne se lassoit point de l'assurer que l'acte arriveroit aux premiers jours.

Qui pourroit se formaliser d'une circonspection si prudente & si nécessaire ? Valoit-

Soit-il mieux que Sa Sainteté offensât le Roi des Rois, pour ne pas manquer au Roi de Portugal? Il paraît bien que M. de Carvalho le pense ainsi; &, dans plus d'une occasion, il le montre assez, en faisant un crime au Pape des différentes démarches auxquelles Sa Sainteté étoit le plus obligée, & qu'Elle ne pouvoit omettre sans manquer à Dieu & à sa conscience. Qu'y faire? Dans ce cas, il se trouve écrit & signé par le Roi, que l'Archevêque a fait sa démission entre les mains de Sa Sainteté; & Sa Sainteté *n'a pas crû pouvoir mentir*. M. de Carvalho prétend que le Pape à dû le croire avec plus de certitude, que si l'acte eût été sous ses yeux & entre ses mains. Sans doute donc que, pour obliger l'entendement à se soumettre, & à croire ce qui ne tombe pas sous les sens, la révélation divine n'a pas plus de force qu'un écrit *signé par le Roi*. Etrange décision! mais c'est une conséquence du grand secret dont nous avons parlé plus haut,

Le vrai pourtant, c'est que cet acte de démission en bonne & due forme, qu'on assuroit si fort devoir arriver aux premiers jours, cet acte n'a jamais paru. Le vrai encore, c'est que, pour avoir eu le

E 5 courage

## 74 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

courage de répondre à la Cour, qu'après bien des informations & toutes les recherches imaginables, les Jésuites avoient été trouvés innocents de tous les crimes qu'on leur imputoit, ce saint & digne Archevêque, pour prix de sa sincérité vraiment sacerdotale, a été déposé de son Siege par ordre de la Cour, a vu son dais tiré de sa Cathédrale, & son temporel saisi; n'ayant, à l'âge de plus de quatre-vingts ans, d'autres ressources que les charites volontaires des Fideles, mais dédommagé de ce qu'on lui a ôté, par la consolation d'avoir obéi à Dieu, de n'avoir point offensé le Roi, & de ne s'être point manqué à soi-même. De tout cela que conclure, sinon qu'il est évident que M. de Carvalho a voulu surprendre le Pape, par la prétendue démission & par la nomination d'un nouvel Archevêque?

Voilà en substance tous les affronts que le Ministre de Lisbonne prétend avoir reçus de la Cour de Rome. Voilà en même temps les titres justificatifs de la rupture qu'il a ménagée entre le Souverain Pontife, père commun de tous les Fideles, & un Prince Catholique; son fils. Que ce Ministre ait voulu rompre avec le S. Siege, on n'en est point surpris, on devait

voit s'y attendre ; mais qu'il rejette la faute de la rupture sur les Ministres de Sa Sainteté, & qu'il prétende nous persuader par les frivoles raisons de son Manifeste, c'est de quoi l'on ne peut assez s'étonner : comme si, parmi tant de lecteurs, il n'eût dû se trouver personne en état de raisonner un peu plus juste sur les faits ; & de voir que l'emphase, l'hyperbole, & l'appareil des bruyantes épithètes ne sauvent tenir lieu de raisons. Nous le disons encore : assurément les Ministres de la Cour de Rome sont très-fort dispensés de rien dire ou écrire pour leur propre défense. A s'en tenir à ce qu'allegue M. de Carvalho dans son Manifeste, on se verra conduit à des conséquences toutes contraires à celles qu'il en prétend tirer.

Qu'il nous soit pourtant permis d'ajouter sur ce Manifeste quelques réflexions, bien propres à démontrer combien la Cour de Rome étoit éloignée de vouloir rompre avec celle de Portugal.

Tout ce qu'on veut prouver dans le Manifeste se réduit à un point, savoir : Que la Cour de Rome a déclaré la guerre au Roi Très-Fidele, parce qu'elle a pris sous sa protection les Jésuites, qu'il regarde comme ses ennemis. Toute la preu-

## 76 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

preuve, ce sont les quatre à cinq faits que nous venons d'exposer.

On ne peut nier sans doute que le Pape & ses Ministres n'honorent les Jésuites en général d'une spéciale bienveillance. Mais cette bienveillance éclairée n'embrasse point ceux d'entr'eux en particulier qui se fussent attiré & eussent mérité l'indignation de Sa Majesté Très-Sainte, ou tels autres qui par quelque endroit se fussent rendus indignes du nom de Jésuites. On ne doute pas même que des faits en question, fondés d'ailleurs sur la justice, dans lesquels les Jésuites n'ont pas eu la moindre influence, dont ils n'avoient pas même la moindre connaissance, que de ces faits, dis-je, on ne puisse tirer quelque preuve de cette bienveillance qu'on suppose, & qu'assurément nous ne nions point. Mais la vérité est, qu'en égard à la situation critique où les Jésuites se trouvoient, ce qu'on a fait pour eux est bien peu de chose, si on le compare à ce que les circonstances exigeoient, à ce qu'on pouvoit faire en toute équité, à ce qu'on eût certainement fait, si le Pape eût laissé agir le penchant de son cœur, au lieu de le retenir par une scrupuleuse attention à ne point aigrir la Cour de Portugal. Qu'on la

la fasse donc cette comparaison, pour être mieux en état de juger si le Ministre de Lisbonne a raison de se plaindre, ou si l'on ne doit pas plutôt admirer l'infinie condescendance de la Cour de Rome pour celle de Portugal.

On écrivit une lettre au Nonce en Espagne, pour démentir une multitude de calomnies qu'on répandoit de tout côté contre les Jésuites. On fit défense (si pourtant on la fit) à tous les Imprimeurs de Rome en général d'imprimer les libelles qui les conténoient. On fit mettre en prison le Libraire qui les débitoit, & l'on exila un Frere Lai pour la même raison. Voilà en somme tout ce qu'on a fait pour la défense de l'honneur des Jésuites; tandis qu'ils étoient en buée aux satyres les plus sanglantes, & qu'ils souffroient en silence la plus cruelle oppression de la part de leurs ennemis.

N'eût-il pas été juste encore d'empêcher efficacement l'impression de ces livres, qui, à la honte de la prohibition, paroisoient tous les jours à Rome, & de Rome alloient infecter l'univers? le Pape n'eût-il pas pu l'arrêter efficacement, s'il l'eût voulu? Les presses travailloient dans le Palais de l'Ambassadeur de Portugal, il est vrai; mais

## 78 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

mais les Auteurs, les Imprimeurs, les Colporteurs n'en étoient pas moins sujets du Pape : Sa Sainteté pouvoit donc leur faire éprouver toute la sévérité des loix. On a pourtant fermé les yeux, & laissé tous les contraventeurs jouir de l'impunité, par cette unique raison que les contraventions se commettoient comme à l'ombre du Portugal.

Dira-t-on que les auteurs & les complices de ces infamies se sont tenus bien cachés, & que par cette raison on n'a pu procéder contre eux ? En bonne foi paroît-il fort croyable que le Magistrat ne fût pas venu à bout de les déterrer, s'il l'eût entrepris ? Mais soit. En ce cas, on pouvoit au moins défendre des livres de cette espece dans la Congrégation de l'Indice. On y traite ainsi des livres bien moins pernicieux. Il suffit quelquefois qu'un ouvrage touche à la réputation d'un seul particulier, pour être mis à l'Indice. A combien plus forte raison devoit-on défendre ceux qui, en noircissant quantité de particuliers, s'en prennent encore à tout un Corps Religieux, qu'on a regardé jusqu'à présent comme un des plus exemplaires, & des plus utiles à l'Eglise ? Le Saint Pere ne manquoit pas de forts déterminatifs pour en ordonner la défense. Des Cardinaux & des Evê-

Evêques distingués par leur zèle & leur crédit l'ont pressé plus d'une fois sur ce point. L'exemple de l'Inquisition d'Espagne, l'usage constant de Rome, la justice de la cause ne l'y excitoient pas moins. Malgré tout cela, bien instruite qu'à Lisbonne on ne manquoit point de donner un mauvais tour à tout ce qui se faisoit à Rome en faveur des Jésuites. Sa Sainteté s'est fait violence à elle-même ; &, de peur de fournir un prétexte de plus à de nouvelles plaintes, elle a toléré le cours de ces infames brochures, sans autre défense que celle que portent avec eux de leur nature les libelles diffamatoires.

Il y a plus. On n'ignoroit point à Rome le ténébreux réduit où la calomnie forgeoit cette nuée de traits contre les Jésuites. On savoit précisément les instants & le lieu des rendez-vous. On connoissoit par nom & par surnom tous ceux qui componsoient la malheureuse assemblée dont on voyoit sortir chaque jour des productions également funestes & à la Compagnie & à l'Eglise. Quel Prince eût jamais souffert dans sa capitale des complots si pernicieux, & ne les eût pas étouffés dès leur naissance, comme les bonnes règles le demandoient ? Il paroît même que le Souverain Pontife étoit encore plus obligé à le faire, étant bien informé que ces gens-là souffloient

conti-

## 80 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

continuellement le feu de la discorde, peu en peine de compromettre le Saint Siege, & de faire naître la division entre le Sacerdoce & l'Empire, pourvu qu'à ce prix ils vinssent à bout de ruiner les Jésuites. On pouvoit aussi avec justice suspecter la foi de ces Messieurs, étant très-notoire qu'ils agissoient de concert & qu'ils étoient parfaitement d'intelligence avec les sectateurs de Jansenius. De quelque côté qu'on prenne la chose, il eût été très-prudent de détruire cette dangereuse clique, qui ne vouloit que du trouble. Or, pour un Prince qui réunit en sa personne l'un & l'autre pouvoir, quoi de plus aisé que de se défaire de quatre ou cinq Prêtres & d'une poignée de Moines, & de les faire tous disparaître du jour au lendemain ? Ce ne fut pas faute d'y penser : mais, comme les fourbes se donnaient pour sujets de Portugal, dont ils avoient pour ainsi dire endossé les livrées, Sa Sainteté poussa les égards pour tout ce qui portoit ce nom, jusqu'à suspendre ses résolutions les plus équitables, & à souffrir, comme elle fait encore, que ces factieux enhardis par l'impunité marchassent tête levée dans Rome. Les attentions du Pape pour le Roi de Portugal pouvoient-elles aller plus loin ?

N. VI.

SUPPLEMENT  
AUX  
MEMOIRES  
DE  
NOTRE TEMS.

---

S U I T E  
DES  
O B S E R V A T I O N S  
S U R L A C O N D U I T E  
*D U M I N I S T R E D E P O R T U G A L .*

---

Nº. VI.

Tout Rome a connu & supporté le Commandeur d'Almada , autrefois Camérier d'honneur de Sa Sainteté , & ensuite Ambassadeur du Roi de Portugal : nous n'en ferons donc point le portrait. Nous nous contenterons de dire que mal-aisément trouveroit-on un homme moins propre à soutenir un tel personnage , à représenter une Tête couronnée , & à manier des affaires aussi délicates qu'importantes. Sans doute il avoit oublié les bons offices que les Jésuites lui

*Part. II,*

F rendi-

## 82 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

rendirent dans des temps pour lui moins heureux. Du moins affectoit-il en toute occasion de marquer pour eux une haine mortelle ; &, quoique son caractere dût l'engager à cacher sa passion , il la faisoit triompher dans tous ses propos. On en fus excédé , jusques-la , qu'à la réserve de ses Portugais , ou naturels ou adoptifs , il ne se trouva plus personne qui voulût avoir avec lui quelque rapport. A l'entendre , amis des Jésuites & ennemis du Portugal n'éroit qu'une même chose ; & furent-ils même Cardinaux , il n'en parloit qu'avec le dernier mépris. On est informé qu'il voulut persuader à une Dame illustre par sa vertu & par son nom , que les absolutions des Jésuites sont invalides : mais la prudence d'un vertueux Dominicain la détromba bientôt. M. d'Almada fit un crime capital à un Portugais d'entendre la Messe dans l'Eglise des Jésuites. Il éroit homme à dépêcher des Courriers à Lisbonne , pour y porter les plus minces nouvelles des Caffés , vraies ou fausses , pour pen qu'elles fussent propres à rendre les Jésuites toujours plus odieux au premier Ministre. D'autre côté , le furieux Dom Antonio , ci-devant Moine de l'Araceli , ensuite Chapelain de Malche , l'emportoit encore sur M. d'Almada , dont il éroit Secretai-

cretaire ; & tous deux de concert , au lieu , d'amener les choses à quelque honnête arrangement , mettoient tout en œuvre pour le rendre impossible ; & pousoient tout aux dernières extrémités .

Sa Sainteté comprit bien qu'un homme , de cette trempe n'éroit pas ce qu'il falloit aux besoins présents ; & par cette raison écrivit au Roi , pour l'engager à rappeler M. d'Almada , en lui donnant un successeur plus modéré & plus traitable . C'est là un point qu'un Souverain accorde avec toutes sortes de facilités à un autre Souverain , qui lui en fait la demande . Mais à celle du Pape , point de réponse . Ce fut alors que M. d'Almada , outré de dépit pour cette démarche , qui , à la vérité , ne lui faisoit pas beaucoup d'honneur , alla jusqu'à dire nettement qu'il ne vouloit plus traiter avec le Cardinal Torrigiani , Secrétaire d'Etat , & qu'on eût à lui assigner un autre Cardinal avec qui il pût conférer sur les affaires courantes . La prétention éroit bien extraordinaire , elle avoit même quelque chose d'indécent . Sa Sainteté pourtant , résolue de pousser la condescendance jusqu'où le permettroient le devoir & l'honneur , espérant par-là d'adoucir l'esprit aigri de l'intraitable d'Al-

F 2 mada,

## 84 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

mada , accorda de bonne grace ce qu'il demandoit , & lui donna le Cardinal Cavalchini , qui par sa prudence , son affabilité , sa politesse , lui étoit devenu spécialement cher . L'Ambassadeur aussi en fut quelque temps satisfait ; ce qui ne l'empêcha pourtant pas à la première occasion de faire une nouvelle insulte au Pape , comme on va le voir .

Le Bref dont nous avons parlé ci-dessus étant tout dressé , & les lettres du Pape étant prêtes , on en fit , avec quelques nouvelles instructions pour le Nonce en Portugal , un seul paquet , & l'on dépecha un Courtier extraordinaire pour le lui porter . Voilà que M. d'Almada se pique de nouveau , & se plaint hautement qu'on ne lui ait point communiqué les dépêches , & qu'elles soient parties du bureau du Secrétaire d'Etat , au lieu d'être expédiées par un ordre de lui Ambassadeur . Peu d'heures après il fait partit un Courtier à lui , qui atteint le Courrier du Pape dans une ville de France , & fait tant par ses raisons , mais plus encore par son or , qu'il lui persuade de prétexter une chute qui lui rende impossible le reste de sa course . Il se fait donner le paquet , qu'il porte en droiture au premier Mini-

Ministre. Celui-ci, après l'avoir ouvert, après en avoir lu les pieces tout à son aise, le fait enfin remettre au Nonce. C'est ainsi que la chose fut racontée dans le temps. Personne à Rome qui ne reconnaît là un violement manifeste de la foi publique & du droit des gens. Le Pape le reconnut encore mieux ; & néanmoins toujours ferme dans le parti pris d'éviter toute occasion de dégoût pour la Cour de Portugal, Sa Sainteté dissimula l'injure, accorda le pardon au Courrier, dont l'infidélité méritoit châtiment, & ne voulut pas même qu'on le mit à la question pour lui arracher la vérité.

De ce moment Sa Sainteté porta encore plus loin qu'auparavant sa complaisance pour les deux Ministres irrités, Carvalho & d'Almada. Le Bref restreint au cas présent, avoit déplu à M. de Carvalho ; il l'avoit renvoyé, en demandant qu'il fût perpétuel : Sa Sainteté le fit expédier perpétuel ; &, de peur que M. d'Almada ne s'avisât encore de se piquer, Sa Sainteté voulut qu'on lui en montrât la minute. Il forma quelques petites difficultés sur quelques expressions : les corrections furent faites à son gré. Comme cependant, après ces corrections, il ne pouvoit encore

## 86' SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

core s'assurer , disoit-il , qu'il dût agréer à la Cour , il demanda qu'il lui fût permis d'y envoyer cette minute , pour savoir s'il y auroit encore des changemens à faire. On y consentit ; elle fut envoyée. Mais , au lieu des remercimens qu'on étoit en droit d'attendre , on reçoit cette froide réponse : Que le Roi est actuellement occupé à des parties de chasse , & qu'on examineroit le Bref à loisir.

Après tant d'empressement , on fut bien étonné de tant de froideur , dont on ne pouvoit pénétrer la cause. Parmi les personnes éclairées il en fut qui penserent que M. de Carvalho ayant fondé le prétexte de la rupture , qu'il méditoit , sur le refus qu'on lui feroit sans doute d'un Bref perpétuel , il étoit maintenant très-fâché qu'en le lui accordant on le mit hors de mesures. Il paroît au moins que tant d'ardeur d'abord & ensuite tant d'indolence couvroie quelque mystère. Quoi qu'il en soit , le Saint Pere faisant des graces , qu'on avoit sollicitées avec tant d'instances , avoit droit , comme nous avons dit , de s'attendre à toute autre chose qu'à cette espece de mépris ou de dédain. Sa Sainteté pourtant voulut bien encore oublier ce qu'un procédé pareil avoit de désobligeant , & n'en fit

fit même aucune plainte. Même bonté à recevoir, même patience à écouter encore M. d'Almada autant de fois qu'il vouloit audience.

Quelle n'est donc pas après cela la surprise, d'entendre M. d'Almada se plaindre encore qu'on lui ferme tous les canaux par où il eût pu faire parvenir jusqu'au Trône Pontifical les intentions de Sa Majesté Très-Fidèle ! Qu'avoir-il à faire de canaux ? ne pouvoit-il pas y porter lui-même tout ce que la Cour le chargeoit d'y porter ?

Autre preuve de bonté de la part du Pape : non content d'avoir permis, par un exemple rare, à l'indigne Dom Antonio, d'abandonner le Cloître, & de quitter l'habit de Saint François, Sa Sainteté ordonna encore à la Daterie de lui expédier les Bulles d'un riche Canoniciat à Coimbre.

De tout ce que nous avons rapporté jusqu'ici on ne peut se dispenser de conclure que, si Sa Sainteté a donné quelques marques de son affection pour les Jésuites, elle a montré de bien plus grands égards encore pour la Cour de Portugal,

## 88 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

& pour son Ambassadeur à Rome une patience plus qu'héroïque.

Cette patience, il est vrai, ne put durer toujours. On en vit le terme lorsque le Pape obliga M. d'Almada à sortir de Rome & de l'Etat de l'Eglise. Mais Sa Sainteté n'en vint là qu'après avoir appris avec quelle ignominie & quelle violence on avoit chassé son Nonce de Portugal. Encore cette insulte n'eût-elle peut-être pas suffi pour faire prendre au Pape une résolution si juste, s'il n'y eût été comme forcé par l'impolitesse, ou plutôt par l'arrogance & l'orgueil insoutenable que faisoit paroître M. d'Almada dans les placards affichés par son ordre. Dans cette rencontre encore brilla toute la modération de Sa Sainteté, puisque l'on eut tous les égards dus au Souverain que représentoit M. d'Almada. Pour le congédier, on n'usa que de politesse ; bien éloigné de prendre pour modèle la manière dont Lisbonne venoit de traiter le Cardinal Nounce Acciaioli. A Rome, comme à Lisbonne, on eût pu feindre une émeute populaire, on eût pu dire qu'il falloit mettre à couvert de toute insulte la personne de l'Ambassadeur ; &, en conséquence de ces suppositions, le faire conduire

duire par une bonne escorte jusqu'à la frontière. Manquoit-on de soldats pour l'y accompagner ?

Mais étudions encore le Manifeste, & continuons à voir le but qu'on s'y propose. De ce que Sa Sainteté a interposé ses bons offices auprès de Sa Majesté Très-Fidelle, pour que les pré tendus coupables ne fussent pas punis de mort, M. de Carvalho en conclut dans Sa Sainteté une affection outrée pour les Jésuites. Il faut donc qu'il ne se souvienne pas, qu'en même temps que le Pape implore en leur faveur la clémence du Roi, il lui envoie aussi la permission de les faire mourir ; qu'il la lui envoie très-librement & de son plein gré, pouvant absolument la refuser ; qu'il l'envoie, malgré mille motifs de la refuser en effet, malgré la répugnance infinie qu'éprouvoit son cœur paternel en l'accordant. Si donc on veut raisonner juste, il faut dire que, quelque grande que pût être l'affection du Pape pour les Jésuites, son désir de satisfaire la Cour de Portugal étoit bien plus grand encore. La preuve se tourne donc contre M. de Carvalho.

Il en apporte encore une autre de la partialité du Pape ; c'est que Sa Sainteté

## 90 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

a voulu détourner le Roi du dessein où il étoit d'exiler tous les Jésuites sans exception ; en quoi M. de Carvalho trouve (ce sont ses termes) une témérité excessive. Il prétend, en outre, que c'est là s'ingérez dans le Gouvernement politique du Royaume. Il ne pense donc pas que, dans ce bon office, Sa Sainteté n'eut peut-être pas moins en vue le bien général des Etats de Portugal, que l'avantage particulier des Jésuites. Il ne pense pas que Sa Sainteté s'en tint à des prières & à des conseils ; chose si permise à quiconque, & apparemment permise aussi au Vicaire de JESUS CHRIST. Il ne pense pas enfin que Sa Sainteté ne se porta point d'elle-même à ce bon office ; mais qu'ayant à répondre au Roi, qui lui notifioit ses desseins sur ce point, elle se vit obligée de lui en marquer ouvertement son avis.

Quant au Gouvernement politique, M. de Carvalho eût agi, ce semble, beaucoup plus prudemment de ne pas toucher à cet article, qui seul fournittoit bien des choses à dire. On ne dispute point à un Souverain le droit d'exiler de ses Etats les perturbateurs publics, fussent-ils Prêtres ou Religieux. Mais M. de Carvalho prétendra-t-il étendre ce droit à un nombre quel-

quelconque de Religieux & de Prêtres ; & le porter jusqu'à les chasser tous à la fois ? Qui ne voit qu'ôter tout d'un coup à un Royaume & Prêtres & Religieux , c'est par une suite nécessaire , lui enlever la Religion elle-même ? Quoi donc ! en pareil cas , le Souverain Pontife , à qui JESUS-CHRIST a confié le soin du troupeau dans tout l'univers , le Souverain Pontife devra se contenter d'être le témoin de l'exil de tous les Ministres des Autels ; & s'il veut se mêler de cette affaire , on pourra dire qu'il s'ingère mal-à-propos dans le Gouvernement , sur un article qui ne le regarde point ?

Mais , sans nous arrêter davantage à ces réflexions , à qui *M. de Carvalho* fera-t-il croire que plus de quinze cents Jésuites exilés des Etats Portugais étoient tous en général & chacun en particulier des perturbateurs du repos public ? Il s'agit ici , comme on voit , d'un nombre considérable de Religieux . Il s'agit de cette espece de Religieux dont les travaux contribuoient le plus à faire fleurir la piété parmi les Fidèles , à étendre la Foi parmi les Barbares . Il s'agit d'une foule de Missionnaires envoyés , par l'autorité du St. Siege , dans les contrées incultes de l'Amérique,

## 92 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

rique, pour y annoncer l'Evangile. Or voilà maintenant que tous ces Religieux ensemble sont exilés. Le fait est certain. Pour les raisons, on n'en fait autre chose que ce qu'il plait à un Ministre très-suspect d'en alléguer dans les Edits, dits du Roi. L'arrièvement de ces Missions & de cette nouvelle Chrétienté paroît inévitable, à moins que par de nouveaux Ouvriers Evangéliques on ne supplée au zèle des premiers; à quoi on ne voit pas bien que M. de Carvalho s'empresse de pourvoir. Il n'est donc pas si certain, si prouvé, que dans une affaire de cette importance pour la Religion, le Chef de l'Eglise universelle n'eût pu intervenir; & que s'il l'eût fait, on eût été fondé à décider hautement que, par une excessive témérité, le Saint Pere eût voulu s'ingérer dans le Gouvernement politique de Portugal. Mais nous n'en sommes pas là; puisque, ainsi que nous l'avons dit, Sa Sainteté, précisément pour ne pas donner de nouveaux ombrages à la Cour de Portugal, s'est bornée aux conseils & aux prières.

C'est par cette même raison que Sa Sainteté n'a pas jugé convenable de fulminer aucun Monitoire contre le Ministre, pour tant de violements des Immunités Ecclésiasti-

clésiaстiques dont il s'est rendu coupable devant Dieu, & dont il est comptable à l'Eglise. Le Souverain Pontife eût pu lui montrer, comme prêts à être lancés, ces foudres si redoutés partout où regne la vraie Foi. Il ne l'a pourtant point fait, de peur d'augmenter la confusion dans ce Royaume. Autrement, comment M. de Carvalho s'y fût-il pris pour justifier l'emprisonnement de tant de Religieux, à nombre desquels lui-même n'a pu imputer d'autre crime que celui d'être Jésuites, ou d'avoir administré les revenus de leurs maisons ; pour excuser la déposition d'un Archevêque, & l'injuste violence employée contre un Nonce Apostolique ? Est-ce donc que l'exil des Jésuites a fait changer de nature aux biens Ecclésiaстiques qu'ils possédoient ? N'est-ce pas au Pape qu'il appartient d'en disposer ? Le Pape n'aurait-il pas pu, par l'intermination des Censures, obliger M. de Carvalho à fournir au moins le nécessaire aux exilés le reste de leurs jours ? Pour qu'il puisse trouver sur tous ces points quelque moyen de défense, le droit du Souverain Pontife en cette matière est trop évident ; & trop claires sont aussi les dispositions des Saints Canons, dont le Pape est le vengeur & le protecteur suprême. Malgré tous ses droits, Sa Sainteté

## 94 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

teré a toléré tant d'atteintes à l'Immunité Ecclésiastique. Elle n'a pas voulu user de ces droits, elle n'en a pas même fait mention.

Que l'on compare donc encore un coup ce qu'a fait le Saint Pere avec ce qu'il pouvoit faire de plus en faveur des Jésuites, & pour le maintien même de son autorité. De ce côté de la balance qu'on ajoute ses complaisances pour la Cour de Portugal, & son invincible patience pour tous les dégoûts, ou plutôt pour tous les affronts qu'il en a reçus; & qu'ensuite le Public prononce si un Pape, qui a eu tant d'égards pour le repos de ce Royaume & pour les vues du Monarque, peut avec justice être seulement soupçonné d'avoir voulu rompre avec le Portugal.

Nous oserons bien le dire: si l'on pouvoit faire à Sa Sainteté quelque reproche, ce seroit, d'avoir usé de trop d'indulgence, d'avoir eu trop de ménagements pour cette Cour. Mais l'importante réflexion, que cette conduite pourroit conserver tout un Royaume à la Religion Catholique, ne lui permettoit pas de s'astreindre en toute rigueur aux autres devoirs, subordonnés à ce premier. C'est cette vue qui fera

la

sa consolation devant Dieu, &c, s'il en éroit besoin, sa justification devant les hommes. M. de Carvalho ne s'en efforce pas moins de nous persuader, que la Cour de Rome a voulu rompre avec le Portugal, & que de plus elle a été la première à lui déclarer formellement la guerre. Il le décide nettement dans son Manifeste. Mais heureusement il a oublié de faire *signer* cette décision ; ainsi permis à nous d'en douter encore.

Ce doute pourtant n'accommodera point M. d'Almada, si conforme, dans sa façon de penser, à celle de M. de Catvalho, son bienfaiteur & son parent. Ce sage & prudent Ambassadeur, supposant aussi cette belle déclaration de guerre, quand il fit publier à Rome le Manifeste dont nous avons parlé jusqu'ici, l'appuya d'un placard à la porte de l'Hôpital de la Nation Portugaise. Placard en vérité terrible & foudroyant ! car il y menaçoit la Cour de Rome de la priver au plutôt de sa présence, & d'ordonner à tous Portugais de sortir sans délai des Terres du Pape. Mais ensuite, se flattant (on ne fait trop sur quoi) que la Cour de Rome viendroit sans doute le prier à genoux de ne point l'abandonner, & de là espérant aussi follement

## 96 . SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

ment qu'elle accéderoit à quelque proposition que ce fût , à condition seulement qu'il voulût bien ne pas partir ; il se ravisâ tout-à-coup , jugea à propos de suspendre l'effet de ses menaces , & fit enlever son placard. Ce ne fut pourtant que pour lui en substituer un autre encore pire , par lequel il notifioit qu'il étoit prêt à rester encore , sur la confiance assurée que Sa Sainteté seroit incessamment au Roi son maître toutes les satisfactions convenables , pour les affronts que Sa Majesté avoit reçus coup sur coup du Cardinal Torrigiani & des Jésuites de Rome ; affronts dont , à ce qu'il assuroit , l'Europe entière avoit été scandalisée.



N. VII.

SUPPLEMENT  
AUX  
MEMOIRES  
DE  
NOTRE TEMS.

---

S U I T E  
DES  
O B S E R V A T I O N S  
S U R L A C O N D U I T E  
D U M I N I S T R E D E P O R T U G A L .

---

N<sup>o</sup>. VII.

\*\*\* D \*\*\* quels affronts les Jésuites se sont-ils rendus coupables, & quelles satisfactions exigent-on? On ne peut le deviner. Sans doute on aura demandé qu'on ôtât au Cardinal son emploi, & qu'on abolît & détruisit pour toujours la Compagnie, & cela promptement, toute affaire cessante, sans quoi M. l'Ambassadeur parroit. Pouvoit-il demander moins? N'étoit-ce pas ce Cardinal Tortigiani, dont l'animosité extraordinaire, scandaleuse & inouïe (ce sont les termes du placard) étoit montée à un tel excès que de

Part. II. G déclar-

## 98 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

déclarer la guerre à S. M. T. F. en personne? M. d'Almada montroit donc assez de discrétion, en n'exigeant autre chose, sinon qu'on destituât le Cardinal de son emploi.

Quant aux Jésuites, n'a-t-on pas décidé solemnellement, dans les Edits signés par le Roi, qu'ils sont corrompus d'une manière déplorable, non seulement dans les particuliers, comme il arrive quelquefois à d'autres Religieux, mais encore dans tout le Corps en général; & que cette corruption invétérée est sans remède? La chose ne peut donc aller autrement, & ce seroit un blasphème horrible que de disputer là dessus. Il faut donc anéantir un Ordre si pervers; d'autant plus qu'il n'est guères d'autre moyen de l'empêcher de retourner encore en Portugal, & que cet article est d'une extrême importance.

Tel étoit le projet du premier Ministre. C'est trop peu de chose pour lui d'avoir détruit, par tout où se fait sentir son autorité, la Compagnie de JESUS; ce qui pourtant devroit bien lui suffire. Mais, quand même on lui eût accordé tout ce qu'il lui avoit pris fantaisie de demander, cette facilité eût-elle empêché la rupture? On ne sauroit se le persuader, lorsqu'on observe que tant de complaisances, tant de concessions n'ont pu la prévenir. Elle n'eût été tout au plus que différée; & comme elle est une piece nécessaire au système Anglican, on eût à coup sûr inventé

venté quelque prétexte pour la faire. Alors, avec le regret d'avoir été complaisante au-delà des bornes du devoir & de l'équité, Rome eût encore eu la honte d'avoir été trompée. Avec de telles instructions, M. d'Almada partoit toujours, & puis ne partoit plus.

Mais enfin toutes ces vues si secrètes, toutes ces mesures si bien prises, dont quatre Courriers en moins de douze jours avoient apporté les instructions à M. d'Almada, la divine Providence voulut qu'elles se vissent tout-à-coup découvertes, dérangées, déconcertées par la fermeté du Pape, qui, oubliant pour un moment sa douceur naturelle, pour se souvenir enfin qu'il étoit Prince Souverain, & Prince outragé, ne jugea pas à propos de souffrir plus long-temps un homme extrême en tout, qui ne connoissoit aucunes bornes. M. d'Almada, bon gré malgré, fut donc constraint de sortir de Rome. Son Eminence le Cardinal Torrigiani continua à remplir avec la satisfaction de Sa Sainteté & l'applaudissement du Public l'emploi de Secrétaire d'Etat, & la Compagnie de JESUS, selon toutes les apparences, survivra à M. d'Almada, à M. de Carvalho, & à tous ceux qui la persécutent aujourd'hui. Pleine de confiance en l'équité de Sa Majesté Très-Fidelle, en l'amour de la Nation Portugaise, elle ne perdra jamais l'espérance de retourner un jour avec gloire dans un Royaume d'où l'on a prétendu

## 100 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

du la chasser pour toujours avec tant d'ignominie. Que s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise de permettre, que la rupture avec Rome causât quelque préjudice à la Religion dans le Portugal, le Saint Pere au moins ni ses Ministres n'autront là dessus aucun reproche à se faire, & Rome en souffrira bien moins que le Portugal.

Ici devroient finir nos Observations. Qu'on ne pense cependant pas que nous ayons oublié le Nonce Cardinal Acciaioli, autre Ministre de S. S. sur lequel M. de Carvalho fait tomber une grande partie de ses plaintes : plaintes vagues & sans aucun fondement. Au défaut de faits qu'on pût alléguer contre lui dans le Manifeste, on ne l'y accule que de n'avoir pas donné dans son Palais les marques accoutumées de réjouissance à l'occasion du mariage du Sérénissime Infant. Or, de cette omission, le Cardinal s'en est assez justifié dans un écrit que le Secrétaire d'Etat a rendu public.

Pour nous, n'ayant trouvé aucune preuve de fait qui eût besoin de défense, nous avons cru ne devoir faire aucun cas des paroles ; paroles les plus outrées, expressions de la plus grande force, il est vrai : on ne parle que d'*attentats horribles, d'insultes publiques, de menées clandestines, téméraires & séditieuses, d'absurdités sur absurdités, d'excès, de scandales, qui ont jeté dans l'étonnement l'Europe*

rope entiere, & même tout le monde Chrétien. Mais paroles, après tout, pures paroles, qui ne prouvent du tout rien. Nous pouvons donc les regarder comme des brillants, & des ornements dans le style, auxquels M. de Carvalho a accoutumé nos oreilles, & qui ne font plus la moindre impression.

Personne n'ignore que les grandes qualités du Cardinal Acciaioli, son intégrité, sa sagesse, sa prudence le rendirent constamment agréable à la Cour de Portugal, lui gagnerent même la confiance du premier Ministre, jusqu'au moment où commencerent contre les Jésuites ces procédures si irrégulières & ces violences si notoires, que le Cardinal n'avoit garde d'approuver. Voilà toute sa défense.

Au reste, à s'en tenir au Manifeste même, tout le crime du Cardinal, c'est d'avoir exécuté fidèlement toutes les commissions dont sa Cour le chargeoit, d'avoir présenté les lettres & les mémoires qu'il en recevoit pour celle de Portugal. C'est en substance à quoi se réduit tout ce qu'on lui impute dans le Manifeste. On y avoue, peu s'en faut qu'on ne s'y glorifie d'avoir violé les droits les plus sacrés de la foi publique, en interceptant les lettres du Nounce. On nous apprend, dans le sommaire du Manifeste, que très-souvent on a fait les plus fortes représentations à S. S. pour l'engager à rappeler

## 102 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES.

sans délai le Cardinal Acciaioli ; tandis qu'il est très-notoire que, dès le temps de la promotion des Cardinaux , Sa Sainteté ayant voulu le rappeler, la Cour de Portugal ne le permit point, & refusa obstinément une année entière d'entendre à aucune proposition sur le choix d'un successeur à la Nonciature. Tellement qu'il est de là dernière évidence que la Cour de Portugal n'a jamais voulu d'autre Nonce que le Cardinal Acciaioli , ou plutôt qu'elle ne vouloit point de Nonce.

Ainsi Dieu confond-il quelquefois les pensées des plus grands Politiques , sur-tout quand ils se proposent de tromper le Public & d'opprimer l'innocence. Ils tombent dans les contradictions les plus palpables. Leurs actions & leurs paroles se détruisent mutuellement.

Ainsi, de toutes les exagérations, de toutes les inconséquences, de toutes les faussetés de ce Manifeste , on tire une justification plus que suffisante de la Compagnie de JESUS. Ainsi enfin se vérifie cette parole de la Sagesse : *Il a dévoilé la fourberie de ceux qui voulurent la noircir.* MENDACES OSTENDIT QVI MAGULAVERVNT ILLAM.

F 1 N.

SUP-

SUPPLEMENT  
AUX  
MEMOIRES  
DE  
NOTRE TEMS.

---

ANECDOTES  
SUR L' AFFAIRE  
DU PARAGUA Y,  
TRADUITES DE L' ITALIEN. <sup>a)</sup>

---

N<sup>o</sup>. VIII.

L'Angleterre se voyoit chargée de dettes qui alloient à bien des millions.

a) L'accusation formée contre les Jésuites de Portugal n'étant qu'une branche du grand procès qu'ils eurent à soutenir dès l'établissement de leur Ordre, & dont l'instance, loin de périmer, est entretenu tous les jours par quelque nouvel incident, il y a apparence que ce procès ne sera pas sitôt jugé; & comme il est à craindre que quelque pièce ne s'égare, on croit faire chose agréable, finnon à la génération présente, du moins à Part. III.

G 4

la

millions b) sterlins, & craignoit que tôt ou tard l'Espagne ne joignit ses forces à celles de la France, pour reprendre Gibraltar & d'autres Domaines qui lui ont été enlevés en Amérique. Pour profiter du tems que les Espagnols employoient à délibérer sur le parti qu'il y avoit à prendre dans les conjonctures où se trouvoit l'Europe, les Anglois songerent à prévenir le tort que la guerre avec l'Espagne, si elle venoit à s'allumer, pourroit faire à leur commerce & aux Colonies qu'ils ont en Amérique. Leur plan étoit tel, que s'il leur réussissoit, il les mettoit en état, non-seulement de soutenir la guerre avec vigueur, mais encore de faire des établissemens solides dans l'Amérique méridionale, & même payer les dettes de la Nation par l'accroissement de leur commerce, qui commençoit à diminuer.

Cepen-

*la postérité, de lui conserver tous les actes authentiques sur lesquels elle pourra un jour asscoir un jugement équitable. C'est sans tout intérêt personnel, qu'on a donné la Pièce precedente, & qu'on y joint encore celle-cy.*

b) Si l'on veut avoir une idée de l'état où étoient les finances de la Grande-Bretagne au commencement de cette dernière guerre, qu'on lise la Vérité révélée, ouvrage de Milord CHESTERFIELD, où règne une bonne ironie.

Cependant l'Angleterre ne pouvant agir directement dans le système qu'elle avoit formé, fut obligée d'avoir recours au Portugal. Je vais exposer les circonstances dont les Anglois profitèrent pour parvenir à leur but.

A l'embouchure de la Plata c) il y a la colonie du Saint Sacrement qui appartient aux Portugais. C'est à la faveur de ce poste que se font toutes les contrebandes dans cette partie de l'Amérique méridionale, ce qui porte un préjudice considérable aux finances du Roi d'Espagne & cause souvent de la mé-sintelligence entre les Espagnols & les Portugais.

Pour ôter toute occasion de mécontentement, & cimenter l'union de ces deux Puissances, les Anglois dès l'année 1749 engagerent le Roi de Portugal à proposer à Sa Majesté Catholique de céder la dite Colonie du Saint Sacrement à l'Espagne, à condition que celle-ci céderoit au Portugal quelques-unes des Colonies qui confinent avec le Brésil, oultre un canton en Espagne, qui pût suffisamment dédommager Sa Majesté Très-Fidele du

c) Le Rio de la plata, ou Fleuve d'argent, que les naturels du pays nomment Parana-guazu, naît du Lac de Los Xarayés dans la Province de Paraguay, qu'il arrose & partage en deux, d'on il va se jeter dans la mer du Brésil.

sacrifice qu'elle vouloit bien faire pour conserver la paix entre les deux Couronnes.

Avant que de faire cette proposition au Roi Catholique, on avoit disposé son Conseil à y donner la main; & les Ministres de Portugal & d'Angleterre y avoient travaillé à Madrid de concert avec la Reine *d).* On entama une négociation, dans laquelle les Portugais firent beaucoup valoir les avantages que l'Espagne pouvoit tirer de la Colonie du Saint Sacrement, & demanderent en échange sept Colonies situées sur la rive septentrionale de la Plata aux confins du Brésil,

&

*d) On ne doit pas avoir de peine à se persuader que feuë la Reine d'Espagne ait eu plus à cœur les intérêts du Roi de Portugal son frere, que ceux d'une Nation à laquelle elle ne tenoit que par les liens d'un mariage sans fruit. Les sentiments de jaloufie qui ont long-tems subsisté entre les deux Couronnes, n'étoient pas entièrement éteints dans l'ame de cette Princesse. Des papiers qu'elle avoit confié à une Religieuse pour les brûler après sa mort, & qu'un scrupule lui a fait remettre, ont dû dévoiler beaucoup de mystères qui seront un jour révelés. N'anticipons pas, par une curiosité indiscrete, sur des connaissances dont l'heure n'est pas encore venue.*

& de plus la Province de Tuy dans le Royaume de Galice sur les frontières de Portugal.

Le Roi d'Espagne pour s'assurer si les avantages qu'on lui promettoit pouvoient entrer en parallèle avec la cession qu'on lui demandoit, envoya ordre au Gouverneur de Montévédo, situé sur la partie septentrionale de la rivière, de prendre des informations & de donner son avis sur cette affaire. Le Gouverneur reçut en même tems des lettres très pressantes des partisans de la Cour de Portugal, qui lui promettoient d'avancer sa fortune, s'il donnoit un avis qui leur fût favorable. Il se laissa gagner, & préférant son intérêt à celui du Roi & de l'Etat, il informa au gré de la Reine & des Portugais.

Sur ces informations on envoya le Marquis de Valdé Lyrios avec des Ingénieurs pour effectuer l'échange proposé & marquer les limites. On enjoignit en même tems au Gouverneur de Buénos Ayrés de prêter la main pour cette expédition ; mais celui-ci ayant été informé par le Marquis de Valdé Lyrios de la commission qu'il avoit, soutint qu'elle avoit été donnée par surprise, qu'elle étoit contraire à l'honneur de la Couronne, aux intérêts du Roi & de l'Etat, & s'opposa fortement à l'exécution.

Les

## 108 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

Les Jésuites se joignirent à lui, & portèrent leurs plaintes à leur Provincial, qui, sans être bien au fait du Paraguay, & sans avoir pris l'avis des Consulteurs de sa Province, avoit appuyé les informations du Gouverneur de Montévédo, ce que l'on ne découvrit qu'à l'arrivée du Marquis de Valdé Lyrios au Paraguay.

Ces Peres assemblèrent la Congrégation Provinciale, & résolurent d'une voix unanime de représenter à Sa Majesté Catholique combien il étoit dangereux & préjudiciable de céder la Province de Tuy en Galice avec sept Colonies en Amérique pour la seule Colonie du Saint Sacrement : que cette cession alloit non-seulement introduire les Portugais jusques dans le centre de l'Amérique méridionale, mais qu'elle ôterroit encore à l'Espagne plus de trente mille sujets des montagnes voisines de la Plata, parce que ces gens là n'ayant ni terres labourables ni pâturages que dans les plaines qu'on vouloit céder aux Portugais, ils seroient bientôt réduits à passer sous leur domination.

On ajoutoit que la rive septentrionale de la Plata étoit couverte d'arbres propres à la construction des vaisseaux ; que par ce moyen il seroit aisé aux Portugais & aux Anglois leurs amis de construire une flote

flote sur la riviere , de pénétrer dans l'intérieur du Paraguay jusqu'à sept lieues de Potosi <sup>e)</sup> & de s'emparer des mines d'or, où il étoit évident que tendoit le projet des Portugais. On ne manqua pas d'observer aussi quel tort pourroit faire à l'Espagne la cession d'une Province limitrophe du Portugal telle que celle de Tuy. Le Mémoire des Jésuites fut signé de tous les Consulteurs de la Province , & envoyé à Madrid au Procureur Général de la Province , qui les présenta au Roi dans le tems qu'il tenoit son Conseil.

Pendant ce tems là on vit arriver sur les frontières du Brésil des Ingénieurs Anglois & des Commissaires Portugais , qui venoient pour convenir des limites avec le Marquis de Valdé Lyrios , & faire la démarcation selon ce nouveau plan. Le bruit ne s'en fut pas plutôt répandu dans les sept Colonies qui devoient passer sous la domination

*e) Il est juste de remarquer , à l'honneur des peuples du Paraguay , qu'étant si à portée des Mines de Potosi , le Roi d'Espagne ne s'est jamais plaint qu'ils aient rien entrepris sur ces trésors , ce qui suppose beaucoup de désintéressement de leur part , & nulle convoitise pour les richesses , en quoi ces Peuplades ressemblent davantage à Lacédémone Chrétienne .*

## 110 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

nation du Portugal, que presque tous les principaux Caciques s'assemblèrent dans la Colonie de Saint Nicolas, qui est presque dans le centre des autres. Là ils résolurent entre eux f) de prendre les armes & de s'opposer

f) On se persuadera avec peine que ces différentes peuplades rassemblées se soient déterminées entr'elles sans l'avoir, ou même l'inspiration des Jésuites, à prendre les armes pour s'opposer à l'invasion des Portugais; ce seroit donc perdre son sens, que de l'employer à tâcher de désabuser là-dessus les personnes prévenues contre ces Peres, il vaut bien mieux leur accorder ce point, qui dans le fond honore les nouveaux Législateurs de ces anciens Sauvages. Long-tems après la conquête du nouveau Monde, ces Peuples épouvantés des terribles effets de l'artillerie Espagnole, & croyant en entendre encore le bruit, vivoient cachés dans les forêts, les Jésuites les en retirerent à certaines conditions qui sont devenues la base de leur République, & la source du bonheur dont ils jouissoient. Ceux qui voudroient qu'on respectât jusqu'au prétexte les Loix fondamentales, sont trop justes pour voir avec indifférence le viollement de celles du peuple du Paraguay, & conséquemment ils ne pourront qu'applaudir aux conseils

poser aux Portugais, si ceux-ci entreprenoient de les forcer, & ils dresserent de très-humblles Remontrances au Roi, qu'ils envoierent au Gouverneur de Buénos Ayrés. Ils y rappelloient le souvenir des importans servi-

seils & aux moyens que les Jésuites auront pû leur suggérer pour se maintenir sous la douce domination du Roi d'Espagne. En vain diroit-on qu'il faut obéir, la résistance est honnête quand elle prend son principe dans un véritable amour du sujet pour son Souverain, elle est légitime quand elle tire ses droits d'une convention certaine & connue. Les peuples du Paraguay n'appar-tenoient à personne, ils se sont donnés au Roi d'Espagne, mais ils ne lui ont pas concedé le pouvoir de les donner à un autre maître; ils ont donc pû s'opposer à l'échange, & leurs conseils ont dû non-seulement les éclairer sur leurs droits, mais encore les fortifier dans le dessein de les conserver: or que ces droits soient incontestables, Dumoulin l'a décidé dans une hypothèse bien moins favorable, quand il a dit \*), vasallagium invito suo vasallo Rex Franciæ transference in alium minorem aut majorem non potest, quantumvis

\*) Vaillant. Note sur Dumoulin. *in verbo peret.* Gloss. I. Art. 26.

## 312 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES.

services qu'ils avoient rendus à l'Espagne dans la dernière guerre qu'elle eût à soutenir contre l'Angleterre, & ils protestoient hautement contre le Traité qui devoit les faire passer sous la domination des Portugais leurs plus cruels ennemis.

tumvis ratione pacis obtinendæ. „Le  
„Roi de France ne peut pas faire passer  
„son Vassal, sans son consentement ex-  
„p̄s, sous la domination d'un autre  
„Seigneur, soit qu'il soit moindre, ou  
„plus grand que lui-même, quand bien  
„ce seroit dans la vue d'obtenir ou de  
„cimenter une paix „. A quoi le même  
Auteur ajoute \*\*): Et hæc tanto pa-  
tronus est major & dignior, quia in-  
terest subditorum non mutare dominum,  
unde non possunt alienari in inferiorem.  
Ainsi, quand les Jésuites auroient la plus  
grande part à la résistance des Peuplades,  
on ne scauroit sans injustice leur en faire  
un crime, ni même un reproche.

\*\*) Art. 28.

SUPPLEMENT  
AUX  
MEMOIRES  
DE  
NOTRE TEMS.

---

ANECDOTES  
SUR L' AFFAIRE  
DU PARAGUAY,  
TRADUITES DE L'ITALIEN.

---

N°. IX.

Les principaux Caciques après avoir expédié comme il est dit ci-dessus leurs Représenterans à S. M. le Roi d'Espagne, partirent de la Colonie de St. Nicolas, le lieu où ils avoient tenu leur Assemblée, passerent au nombre de plus de quinze mille hommes sur la frontiere du Bresil, & forcerent les Commissaires Portugais avec les Ingénieurs Anglois de se retirer. Voilà ce qui a donné lieu à la fable qui a fait tant de bruit en Europe,

Part. III. H

## 114. SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES.

rope, que les Sauvages avoient élu pour Roi un certain Nicolas g).

Le Roi d'Espagne ayant examiné dans son Conseil le Mémoire des Jésuites, fut bien

g) Il semble que les François sont tombés dans l'enfance, tant ils se plaisent à entendre raconter des fables. Celle de Nicolas I. a trouvé des croyans, même parmi ceux de nous qui ne croient rien. Elle étoit pourtant dénuée de toute vraisemblance ; ceux qui l'ont inventée, auroient du au moins supposer que les Jésuites avoient placé la Couronne sur la tête d'un de leurs gros Bonnets ; rien ne s'y opposoit ; ils font les maîtres de l'esprit & du cœur des peuples du Paraguay ; ils sont, dis-on, dans la possession de les dresser & de les conduire au combat. La Souveraine Sacrificature n'est pas incompatible avec le Souverain Empire ; ils eussent pu en rapporter des exemples anciens & modernes, ou même en imaginer, que ces bonnes gens n'auroient pas osé révoquer en doute : pourquoi donc les croire assez forts pour avoir préféré un Frere Laïe à un Pere Profés ? ils ne gagnaient rien du côté du succès. Etoit-ce pour se ménager la ressource d'un désaveu ? Les

bien surpris de voir de ses propres yeux, combien l'échange qu'on avoit réglé avec le Portugal lui étoit préjudiciable ; mais les Ministres gagnés par la Reine, qui favorisoit le Roi son frere, firent disparaître

H 2 tre

*Les personnes prévenues contre eux ne les auroient pas plus crus sur leur parole, que lorsqu'ils protestent tous les jours contre des ouvrages dont ils sont trop les victimes pour en être les approbateurs. Etoit-ce pour régner plus despotiquement sous l'autorité d'un homme foible & dépendant ? Ils n'avoient que faire de cette précaution ; ceux devant qui, si on en croit leurs ennemis, les Thrônes s'abaissent, les Dominations reculent, les Puissances tremblent, auroient bien fû contenir leur nouveau Roi. Quel pourroit donc être l'intérêt qui eût fait tomber leur choix sur un pauvre Frere Laie ? On donne aux Jésuites la malice de tous les diables, & on leur refuse le sens d'un oison. Si on vouloit enlever toute croyance aux choses qu'on raconte de ces Peres, on ne pourroit pas mieux s'y prendre. Eh ! qui sait s'ils n'ont pas la politique de souduoyer quelqu'un pour écrire toutes les rapées qui paroissent journallement contr'eux ? On ne comprend pas, en effet ( s'ils ont le crédit*

## 116 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

tre aux yeux du Roi les raisons des Jésuites, & le porterent à mettre la dernière main au Traité, qu'ils lui faisoient envisager comme avantageux & même nécessaire pour conserver la paix & l'union entre les deux Couronnes.

Jusques-là tout avoit été conduit avec beaucoup de secret entre les Ministres de Portugal & d'Angleterre. Mais le Marquis de l'Encenada, qui avoit d'ailleurs une parfaite connoissance de l'Amérique, fut frappé des raisons des Jésuites, & du préjudice que l'échange portoit au Roi son Maître. Il fit néanmoins semblant d'être de l'avis des autres Ministres, auxquels il ne vouloit pas s'opposer lui seul ; mais pour empê-

crédit qu'on leur suppose ) comment on a permis que nous fussions inondés de ces libelles, à moins qu'on n'ait voulu les mettre dans les mains des François, comme on met des bâchets dans celles des enfans ; encore eût-il fallu observer que ces joujoux ne pussent pas blesser la nourrice. Quoiqu'il en soit, le Roman de la Royauté de Nicolas I. est calqué sur celui de la succession d'Ambroise Guys, & le Frere Lai devenu Roi, n'est que le puiné du Jardnier transformé en Notaire.

empêcher la conclusion du Traité, il envoia chercher le Secrétaire de l'Ambassade de Naples, & lui dit de prier de sa part le Prince Hyacis, Ambassadeur du Roi des deux Siciles, de tenir un Courier tout prêt avec les passeports nécessaires pour aller à Naples avec la plus grande diligence. Dès que le Marquis de l'Encenada fut averti que le Courier étoit prêt à partir, il remit au Secrétaire une lettre pour le Roi des deux Siciles, auquel il donnoit avis de toutes les conditions du Traité. Il en fit sentir tous les inconvénients & tout le préjudice qui en résulteroit pour la Monarchie d'Espagne. En conséquence il le pria d'envoyer un ordre à son Ambassadeur en Espagne, de faire une protestation solennelle contre le Traité, comme défectueux & contraire aux intérêts du Roi Catholique, & du Roi des deux Siciles, héritier présomptif de la Couronne d'Espagne.

Le Roi des deux Siciles ne manqua pas de faire ses protestations auprès du Roi son frere par le Prince Hyacis; ce qui parut si extraordinaire à la Reine & à tous ceux qui étoient dévoués aux intérêts du Portugal, qu'ils se mirent à crier tout haut qu'il y avoit dans le Conseil du Roi un traître qui avoit trahi le secret. Après bien des per-

H 3 qui-

## 118 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

quisitions le soupçon tomba sur le Marquis de l'Encenada, & la chose ayant été constatée, sa disgrâce suivit de près, comme tout le monde sciait. C'est ainsi que le Traité d'échange entre les Rois d'Espagne & de Portugal demeura supprimé au grand regret des Anglois, qui virent disparaître leur espérance lorsqu'ils y pensoient le moins.

On avoit proposé en Angleterre dès l'année 1753. de naturaliser les Juifs, moyennant plusieurs millions sterlings qu'ils s'offroient de payer. C'étoit pour diminuer les dépenses de la Nation, qui avoient été considérablement augmentées pendant la dernière guerre. En effet, au mois de Juin 1753, le Roi donna son consentement à cette Naturalisation, & les Juifs payèrent la dite somme. Le peuple de Londres se mit à murmurer contre cet expédient, & le Parlement, dans la crainte d'un soulèvement, supprima l'Arrêt. Ainsi les Juifs se trouverent sans Arrêt & sans argent.

Le Parlement pour les dédommager d'une somme si considérable, qu'il se garda bien de rendre, fit proposer au Roi de Portugal de permettre aux Juifs, dans ses Etats, l'exercice libre de leur Religion, & de faire cesser la rigueur des peines auxquelles ils étoient

étoient exposés, quand ils étoient découverts: on alléguoit l'exemple du Souverain Pontife qui les souffroit dans l'Etat Ecclésiastique, & même à Rome, où ils avoient des Synagogues. On faisoit aussi voir les avantages qui pourroient résulter de cette tolérance. Les Juifs, disoit-on, entretennoient un commerce continual dans toutes les parties du monde. Lisbonne, par sa situation, se trouve presque au centre du commerce des quatre parties du monde; & si les Juifs, malgré les supplices dont ils sont menacés, ne laissent pas d'y accourir en très-grand nombre, & d'enrichir cette Capitale par le commerce, s'ils y étoient en sûreté ils pourroient y attirer celui de toutes les Nations de la terre.

Le Roi de Portugal communiqua cette affaire à son Confesseur, qui pçit la liberté de lui représenter, que malgré tous les supplices on découvroit tous les jours, non seulement à Lisbonne, mais encore dans l'intérieur du Royaume, des Juifs sans nombre, des familles entieres, qui depuis bien des années, & même depuis plusieurs siècles, passoient pour être de la Religion Chtétienne: que si on leur accordoit l'exercice libre de leur Religion, on en découviroit encore un nombre si prodigieux, que

## 120 SUPPLEMENT AUX MÉMOIRES

le Portugal en seroit inondé ; que le Souverain lui-même seroit moins regardé comme un Monarque Chrétien , que comme Roi des Juifs : qu'il seroit dangereux d'en faire l'épreuve : qu'il valoit beaucoup mieux, pour la tranquillité de l'Etat , leur laisser ignorer à eux-mêmes leur nombre excessif ; & que c'étoit une nécessité de laisser les choses sur l'ancien pied , si on ne vouloit voir la Religion en proye , & le Judaïsme dominant dans tout le Royaume.

Le Roi ne goûta pas les raisons de son Confesseur , soit qu'il eût envie de faire plaisir aux Anglois , soit qu'il ne voulut pas rejeter les offres des Juifs , qui lui promettoient de rétablir la Ville de Lisbonne , & de la rendre plus belle & plus magnifique , qu'elle n'étoit auparavant. La crainte néanmoins d'un soulèvement empêcha le Roi de passer outre , & il se réserva de délibérer là dessus plus mûrement. Mais pendant qu'il délibéroit , l'affaire fut ébruitée par quelques Marchands Anglois , établis en Portugal , & on assura que S. M. T. F. alloit accorder aux Juifs un établissement à Lisbonne. Le peuple & le Clergé en murmurèrent , & les plaintes vinrent jusqu'aux oreilles du Roi , qui crut les Jésuites Auteurs de ces murmures , & leur laissa entrevoir quelque mécontentement.

Ces

Ces dispositions du Roi à leur égard, sembloient autoriser leurs ennemis à les attaquer, & on vit bientôt la Ville inondée d'invectives & de Libelles contre les Jésuites. Entr'autres crimes, on attribua à ceux de Portugal d'avoir agi de concert avec ceux du Paraguay, pour empêcher l'exécution du Traité d'échange, fait avec l'Espagne ; d'avoir excité les peuples du Paraguay à prendre les armes, & à se donner pour Roi, un de leurs Frères Laie, sous le nom de Nicolas Premier.

Tous ces contes ridicules, & dignes du mépris des personnes de bon sens, étoient soutenus & répandus par les Anglois. Ils étoient irrités contre les Jésuites du Paraguay, dont le Mémoire présenté à la Cour d'Espagne, n'avoit pas peu contribué à faire anéantir le Traité d'échange ; & ils firent d'autant plus d'effort pour les anéantir eux-mêmes en Portugal, qu'ils prévoyaient bien que le zèle de ces Peres les porteroit à s'opposer de toute leur force au Contrat de Mariage, qu'on méditoit entre le Duc de Cumberland & la Princesse du Brésil.

Dès que la Cour de Londres en eût fait la proposition au Roi de Portugal, ce Monarque voulut encore avoir là-dessus l'avis

de son Confesseur. Ce Pere prévoyant les suites que pourroit avoir cette alliance, au préjudice de la Religion Catholique, & même de Dom Pedro, si le droit de succéder à la Couronne étoit transporté au Duc de Cumberland, n'hésita pas à déclarer son sentiment.

Il fit voir le danger auquel on exposoit la Religion Catholique, si l'on faisoit épouser à la Princesse du Brésil un Prince élevé & nourri dans une Secte ennemie de l'Eglise Romaine: que ce Prince, dès qu'il seroit dans le Royaume, ne manqueroit pas d'y attirer un grand nombre d'Hérétiques, auxquels par condescendance pour le Prince, on ne pourroit refuser le libre exercice de leur Religion: que c'étoit d'ailleurs une injustice évidente, d'ôter à l'Infant Dom Pedro la succession à la Couronne, au lieu de le mettre en état de conserver le nom & de donner des Héritiers mâles à la Maison de Bragance: que c'étoit la conscience qui le faisoit parler de la sorte; & puisque S. M. lui faisoit l'honneur de demander son avis, il ne voyoit point de parti plus convenable à prendre, que de faire épouser à Dom Pedro la Princesse du Brésil: que c'étoit-là le moyen de rendre justice à son sang, de perpétuer la Famille

le Royale , d'empêcher que le Trône ne passe à un Prince étranger , d'assurer la tranquillité du Royaume , & de maintenir la Religion dans sa pureté .

Ces raisons du Confesseur n'eurent pas le bonheur de plaire . Le Roi les prit dans un sens bien différent , & prévenu par les mauvaises impressions , qu'on n'avoit pas manqué de lui donner contre les Jésuites , il crut que ces Pères étoient déterminés à s'opposer à toutes ses volontés . Il congédia son Confesseur avec tous ceux de la même Compagnie qui étoient à sa Cour : il chercha tous les prétextes ; il employa tous les moyens pour abaisser & renverser la Société , jusques là qu'il eût même recours à l'Autorité du S. Siege , pour faire sentir tout le poids de son indignation .

L'Opposition que fit le Roi d'Espagne au Mariage de la Princesse du Brésil , avec le Duc de Cumberland , aigrit de plus en plus l'esprit du Roi de Portugal contre les Jésuites , auxquels il l'attribua .

L'angleterre avoit équipé une Flote , & fit courir le bruit que c'étoit pour une expédition secrète . La vérité est que la Flot-

## 124 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES

Flotte devoit porter le Duc de Cumberland en Portugal pour épouser la Princesse du Brésil. Lorsque tout fut prêt, le Roi d'Espagne b) fit entendre à la Cour de Londres, que si le Duc de Cumberland montoit la Flotte, il se joindroit à la France, & feroit marcher ses troupes en Portugal. Les Anglois pour ne pas s'attirer de nouveaux ennemis sur les bras, & renoncer aux avantages qu'ils retirent de leur commerce avec l'Espagne, se désistèrent de leur entreprise ; le Duc de Cumberland

b) Une Cour qu'on ne nomme pas par respect, se livrant sans réserve aux avis de son Ministre, appréhendant pour ses propres possessions, fit naître des inquiétudes au Roi d'Espagne touchant l'expédition secrète des Anglois ; ce Prince qui ne cherchoit qu'à pénétrer leur dessin, apprit par les intelligences qu'il a à la Cour de Londres, que le mariage du Duc de Cumberland avec l'héritière de Portugal, étoit l'objet de l'embarquement ; & comme les suites d'une pareille alliance eussent pu devenir beaucoup plus funestes à la Monarchie Espagnole, qu'une simple entreprise sur ses voisins dans le nouveau Monde, le Roi d'Espagne y opposa les représentations & les menaces.

berland ne sortit point d'Angleterre , & les Anglois pour se dédommager en quelque façon des fraix d'un si grand armement , allerent tomber sur les Côtes *i)* de la Guyenne , avec le succès que tout le monde scait.

L'Acharnement contre les Jésuites de Portugal augmentoit de jour en jour , lorsqu'arriva l'exécrable Attentat , commis contre

*i) On voit par ce Mémoire , dont les personnes instruites reconnoîtront sans peine la main (qui a été d'abord écrit en Espagnol , puis traduit en Italien , & imprimé à Naples , ensuite en Latin , & aujourd'hui en François) que si la Couronne d'Espagne , & par contre - coup celles de France , d'Autriche & de Naples ont quelque obligation aux Jésuites , les habitans de l'Isle d'Air ne leur en ont aucune , puisqu'en s'opposant à l'échange , ils ont fait tourner les vues des Anglois du côté d'un mariage dont les préparatifs n'ont servi qu'à ruiner cette petite Isle : voilà un grief de plus contre les Jésuites ; comment avoit-il échappé à ceux qui en font le Recueil ? il faut donc que ces habitans , s'ils sont bien avisés , se pourvoient de bonne heure en*

## 126 SUPPLEMENT AUX MEMOIRES.

tre la Personne sacrée du Roi. Mais les Relations qu'on en a reçues sont si différentes, & la haine aveugle contre les Jésuites a tellement obscurci certains faits, qu'on n'en peut encore rien dire de sûr, & qu'il est nécessaire d'attendre que le temps, le calme des passions & l'équité, ayent dissipé les rénèbres dont tout le monde est enveloppé, s'il ne vaut mieux que tout y demeure enséveli jusqu'au grand jour du Jugement.

*en indemnité, & fassent arrêt sur les biens de la Société, pour être payés des dommages qu'ils ont souffert, quand on la bannira du Royaume. L'Auteur de l'Arrêt d'Ambroise Guys ne les auroit pas mieux conseillé, ni plus gratuitement.*

